



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

[Programme 13 (plan-programme biennal pour la période 2016-2017)]**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	3
Vue d'ensemble des ressources	5
Autres éléments d'information	10
A. Organes directeurs	12
B. Direction exécutive et administration	20
C. Programme de travail	24
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	25
Sous-programme 2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	32
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption	37
Sous-programme 4. Prévention du terrorisme	42

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/70/6/Add.1.

** A/69/6/Rev.1.



Sous-programme 5. Justice	47
Sous-programme 6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	49
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques.	54
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	57
Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	60
D. Appui au programme	66
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017	68
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	73
III. Produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017.	80

Vue d'ensemble

Tableau 16.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2014-2015	43 938 300
Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	(993 600)
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	463 900
Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	(260 200)
Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264	–
Variation	(789 900)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	43 148 400

^a Aux taux révisés de 2012-2013.

Tableau 16.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015	124	1 SGA, 2 D-2, 7 D-1, 15 P-5, 32 P-4, 24 P-3, 14 P-2, 3 G(1 ^{re} C), 26 G(AC)
Reclassements	1	1 P-5 to D-1 relevant du sous-programme 9
Transformations	1	1 D-2 de RxB à BO relevant du sous-programme 8
Suppressions	(2)	1 G(AC) relevant du sous-programme 6 et 1 D-1 relevant du sous-programme 8
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015	123	1 SSG, 3 D-2, 7 D-1, 14 P-5, 32 P-4, 24 P-3, 14 P-2, 3 G(1 ^{re} C), 25 G(AC)

Orientation générale

- 16.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes interdépendants que sont la consommation de drogues, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes à feu, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme. À cette fin, il leur prête son concours pour qu'ils mettent en place des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires solides et soient mieux à même de mieux protéger leurs populations, en particulier les personnes les plus vulnérables.
- 16.2 La culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites compromettent gravement la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes et de leur famille et ont des conséquences mortelles. Afin de combattre plus efficacement ces problèmes, l'Office a pour objectif d'aider les États Membres à appliquer de manière nuancée les conventions relatives au contrôle international des drogues et notamment à définir et appliquer des stratégies intégrées destinées à améliorer la résistance des collectivités et des individus face à la consommation et au

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : BO = budget ordinaire; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe); RxB = ressources extrabudgétaires; SGA = secrétaire général adjoint.

trafic de drogues. Partant du principe que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, l'Office aide les États Membres à définir des stratégies communes qui soient en adéquation avec les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international et, en particulier, qui respectent strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- 16.3 Les activités criminelles mondiales constituent une menace stratégique pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. De même, les réseaux mondiaux de trafiquants portent un grave préjudice à la primauté du droit, à la sécurité et au développement, ainsi qu'au commerce et aux finances. L'Office aide les États Membres à élaborer des stratégies et des outils communs en vue de lutter contre ces menaces transnationales.
- 16.4 Un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, la sécurité publique, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et crédible constituent la théorie sur laquelle se fondent ces réponses communes. À cet égard, la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit procéder d'une démarche intégrée, pluridisciplinaire, synergique et équilibrée et s'exercer conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par conséquent, la communauté internationale doit manifester une volonté inébranlable de vaincre le problème mondial de la drogue en mettant pleinement en œuvre, de manière équilibrée, des stratégies nationales, régionales et internationales visant à faire diminuer la demande, la production et le trafic de drogues. Un système pénal accessible, équitable, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources plutôt que leur détournement à des fins criminelles, telles que la traite d'êtres humains, le trafic d'organes et de migrants, ainsi que le trafic d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, de biens culturels, de stupéfiants et d'armes à feu.
- 16.5 Outre les mandats fondateurs, les orientations générales de l'Office s'appuient sur : a) la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale); b) les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue; c) les recommandations figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée); d) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; e) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'occasion du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8).
- 16.6 L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (voir E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).
- 16.7 L'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet, ainsi qu'à la diminution des ressources affectées à l'appui aux programmes essentiels, grâce à une formule intégrée en ce qui concerne la planification et l'application des programmes et l'établissement de rapports à ce sujet. La formule repose principalement sur l'élaboration de programmes nationaux et régionaux, grâce auxquels l'Office peut satisfaire aux priorités des États Membres de manière plus durable, tout en exploitant les compétences normatives et techniques comprises dans ses programmes mondiaux au profit de certaines régions. Cette démarche a pour particularité de

renforcer la mobilisation d'un vaste ensemble de parties prenantes dans les États Membres, notamment dans les milieux universitaires, techniques et politiques et la société civile.

- 16.8 Les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement constituent les trois composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies consacrées par la Charte. L'Office continuera de promouvoir des mesures globales de lutte contre les drogues et la criminalité, en tenant compte du développement et de la sécurité et en adoptant des méthodes d'élaboration des programmes fondées sur les droits de l'homme. L'Office redoublera d'efforts afin de promouvoir le respect des normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale.
- 16.9 Les principaux organes directeurs des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale dont relève l'Office sont la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; l'Office apporte également son soutien à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- 16.10 Chaque sous-programme s'inscrit dans la structure actuelle qui comporte trois divisions, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie.
- 16.11 Dans la réalisation de ses objectifs, l'Office fera tout son possible pour prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes dans son programme de coopération technique.

Vue d'ensemble des ressources

- 16.12 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 43 148 400 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 789 900 dollars (1,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. La variation des ressources demandées découle des trois facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant à la non-reconduction de dépenses non renouvelables et à l'effet-report sur l'exercice biennal de postes créés en 2014-2015; b) les nouveaux mandats et transferts entre les composantes; c) les nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Elle ne compromettra pas l'exécution intégrale et efficace des mandats.
- 16.13 Les nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale tiennent compte des propositions de suppression de postes et de réduction au titre des objets de dépenses autres que les postes, qui sont prévues pour l'exercice 2016-2017.
- 16.14 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 16.3 à 16.5 ci-après.

Tableau 16.3 Ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

												Variation										
												Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Total	Pourcen- tage	Total avant actuali- sation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)		
												2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)									
A. Organes directeurs																						
1. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale												108,1	109,8	—	—	—	—	—		109,8	5,1	114,9
2. Commission des stupéfiants												262,8	310,3	—	—	—	—	—		310,3	14,5	324,8
3. Organe international de contrôle des stupéfiants												825,5	924,4	—	—	—	—	—		924,4	43,0	967,4
4. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale												—	876,2	(876,2)	—	—	—	(876,2)	(100,0)	—	—	—
5. Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016												—	—	—	463,9	—	—	463,9	—	463,9	11,8	475,7
Total partiel, A												1 196,4	2 220,7	(876,2)	463,9	—	—	(412,3)	(18,6)	1 808,4	74,4	1 882,8
B. Direction exécutive et administration												1 563,7	1 703,5	—	—	(6,9)	—	(6,9)	(0,4)	1 696,6	0,9	1 697,5
C. Programme de travail																						
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues												6 867,2	6 612,6	—	—	(19,6)	—	(19,6)	(0,3)	6 593,0	25,7	6 618,7
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif												1 908,1	1 693,8	(109,5)	—	(24,2)	—	(133,7)	(7,9)	1 560,1	1,0	1 561,1
3. Lutte contre la corruption												4 609,9	4 716,8	—	—	(2,7)	—	(2,7)	(0,1)	4 714,1	7,0	4 721,1
4. Prévention du terrorisme												2 698,6	2 724,4	—	—	(7,5)	—	(7,5)	(0,3)	2 716,9	7,3	2 724,2
5. Justice												2 625,2	2 675,7	(7,9)	—	(7,4)	—	(15,3)	(0,6)	2 660,4	—	2 660,4
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique												7 083,6	6 355,9	—	(100,4)	(104,5)	—	(204,9)	(3,2)	6 151,0	14,4	6 165,4
7. Appui en matière de politiques												1 691,4	1 745,8	—	336,3	(1,5)	—	334,8	19,2	2 080,6	(0,9)	2 079,7

Chapitre 16 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Variation												
	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Total	Pourcen- tage	Total avant actuali- sation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)	
8. Coopération technique et appui opérationnel	1 608,7	1 492,6	–	(274,2)	(0,5)	–	(274,7)	(18,4)	1 217,9	5,1	1 223,0	
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	11 544,5	10 857,7	–	38,3	(85,4)	–	(47,1)	(0,4)	10 810,6	50,3	10 860,9	
Total partiel, C	40 637,2	38 875,3	(117,4)	–	(253,3)	–	(370,7)	(1,0)	38 504,6	109,9	38 614,5	
D. Appui au programme	1 134,6	1 138,8	–	–	–	–	–	–	1 138,8	13,6	1 152,4	
Total partiel	44 532,0	43 938,3	(993,6)	463,9	(260,2)	–	(789,9)	(1,8)	43 148,4	198,8	43 347,2	

2) Ressources extrabudgétaires

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	2016-2017 (montant prévu)
A. Organes directeurs	—	—	—
B. Direction exécutive et administration	3 200,3	4 399,0	4 737,0
C. Programme de travail	450 416,6	639 725,7	621 572,1
D. Appui au programme	19 299,3	27 005,2	30 465,3
Total partiel	472 916,2	671 129,9	656 774,4
Total	517 448,2	715 068,2	700 121,6

Tableau 16.4 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaire ^a			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	2	3	—	—	—	—	3	2	5	5
D-1	7	7	—	—	—	—	9	9	16	16
P-5	15	14	—	—	—	—	45	48	60	62

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaire ^a			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
P-4/3	56	56	—	—	—	—	228	237	284	293
P-2/1	14	14	—	—	—	—	26	18	40	32
Total partiel	95	95	—	—	—	—	311	314	406	409
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	3	3	—	—	—	—	10	9	13	12
Autres classes	26	25	—	—	—	—	152	159	178	184
Total partiel	29	28	—	—	—	—	162	168	191	196
Total	124	123	—	—	—	—	473	482	597	605

^a Ces chiffres tiennent compte des postes qui, en décembre 2014, étaient administrés par l'Office et financés au moyen de fonds constitués à des fins spéciales. En sus de ces postes, qui figurent dans les tableaux d'effectifs, en décembre 2014 on dénombrait 1 692 postes hors Siège pourvus localement (66 administrateurs recrutés sur le plan national, 144 agents locaux et 1 482 titulaires de contrats de louage de services) administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement pour le compte de l'Office. Il s'agit majoritairement de postes temporaires, dont le nombre et la classe varient fréquemment.

Tableau 16.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

(En pourcentage)

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Organes directeurs			
1. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	0,3	–	–
2. Commission des stupéfiants	0,7	–	–
3. Organe international de contrôle des stupéfiants	2,1	–	–
4. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	–	–	–
5. Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	1,1	–	–
Total partiel	4,2	–	–
B. Direction exécutive et administration	3,9	–	0,7
C. Programme de travail			
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	15,3	–	30,9
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	3,6	–	22,9
3. Lutte contre la corruption	10,9	–	6,0
4. Prévention du terrorisme	6,3	–	3,5
5. Justice	6,2	–	12,8
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	14,2	–	11,0
7. Appui en matière de politiques	4,8	–	2,0
8. Coopération technique et appui opérationnel	2,8	–	4,8

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	25,1	–	0,7
Total partiel	89,2	–	94,6
D. Appui au programme	2,7	–	4,7
Total	100,0	–	100,0

Ajustements techniques

- 16.15 La variation résulte de l'élimination de dépenses non renouvelables d'un montant total de 993 600 dollars correspondant : a) au montant des dépenses non renouvelables de l'exercice 2014-2015 aux fins du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2015 (876 200 dollars); et b) au montant des dépenses non renouvelables de l'exercice 2014-2015 liées au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin d'assurer les fonctions attachées à deux postes qui ont été supprimés comme suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (117 400 dollars).

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

- 16.16 Des ressources d'un montant de 463 900 dollars ont été prévues au titre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. La tenue de cette session extraordinaire était recommandée dans le document directif de 2009 intitulé « Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ». Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé qu'elle se tiendrait au début 2016. Le montant prévu représente les dépenses liées aux services d'appui fonctionnel, d'assistance technique et de secrétariat fournis à la session extraordinaire.
- 16.17 Les changements ci-après ont été proposés : a) la transformation d'un poste de D-2 financé au moyen de ressources extrabudgétaires en poste imputé sur le budget ordinaire au titre du sous-programme 8, Coopération technique et appui opérationnel, ainsi que la suppression d'un poste de D-1 relevant du même sous-programme; et b) le reclassement de la catégorie P-5 à la catégorie D-1 d'un poste relevant du sous-programme 9, Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Les dépenses supplémentaires occasionnées par ces changements au titre des postes seront entièrement compensées par la baisse des dépenses liée à la suppression proposée d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) relevant du sous-programme 6, Étude, analyse des tendances et criminalistique.

Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

- 16.18 Une réduction des crédits d'un montant total de 260 200 dollars est proposée en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, au titre des postes (94 300 dollars) et des autres objets de dépense (165 900 dollars). La réduction de 94 300 dollars proposée au titre des postes correspond à la baisse partielle liée à la suppression proposée d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) relevant du sous-programme 6. La réduction proposée de 165 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes correspond principalement aux

autres dépenses de personnel, aux consultants et experts, aux services contractuels et aux voyages et tient compte des effets escomptés des règles approuvées pour les voyages en avion et d'autres gains d'efficience que l'Office prévoit pour 2016-2017.

Ressources extrabudgétaires

- 16.19 Durant l'exercice biennal 2016-2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimatif de 656 774 400 dollars permettront de financer les activités de fond et les activités normatives et opérationnelles, notamment de coopération technique. Les ressources extrabudgétaires, qui représentent 93,8 % du montant total des ressources consacrées à ce programme, couvrent les besoins essentiels et les fonctions d'appui aux programmes de l'Office. Les contributions versées à des fins spéciales couvrent les neuf sous-programmes et constituent le gros des ressources mises à la disposition de l'Office. Le rapport sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2014/18-E/CN.15/2014/21) comporte des données actualisées sur les recettes et dépenses effectives, comparées aux crédits approuvés dans le budget consolidé, et indique tout écart important par rapport au budget approuvé. Il fournit également des renseignements sur l'exécution du programme. Le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2016-2017 sera présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen en octobre 2015 et soumis à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour approbation à la reprise de leurs sessions en décembre 2015.

Autres éléments d'information

- 16.20 Conformément à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale sur l'application du principe de responsabilité, le Comité d'examen du Programme, constitué de hauts fonctionnaires des quatre divisions de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC, effectue des examens périodiques axés sur les résultats portant sur l'exécution des programmes nationaux, régionaux et thématiques. Des plans de travail élaborés pour chaque division font l'objet d'un suivi, et les rapports les concernant sont présentés aux directeurs de division. Un groupe de travail de haut niveau a été créé en vue de superviser de façon coordonnée l'application des recommandations faites par les organes de contrôle. L'Office a également instauré un rapport annuel de contrôle interne, axé sur l'administration des activités sur le terrain, fournissant des données quantitatives et qualitatives sur la gestion des programmes et des bureaux. Avec l'appui de son Groupe de l'évaluation indépendante, l'Office a renforcé son système d'évaluation tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Des instruments normatifs visant à établir des rapports d'évaluation de qualité, qui serviraient de fondement à la planification et à des recommandations fondées sur l'analyse des faits, ont ainsi permis d'améliorer la transparence et la prise de décisions. Des mesures de renforcement des capacités en matière d'évaluation ont été mises en place au siège et dans les bureaux extérieurs, au vu de la nécessité de tenir compte des besoins en matière d'évaluation dès la phase de conception des programmes et des projets.
- 16.21 Les ressources à désigner, aux termes de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, comme devant servir à financer les activités d'évaluation s'élèvent à 2 916 400 dollars, dont 1 711 000 dollars au titre des postes, soit 92 mois de travail des administrateurs et 55,5 mois de travail des agents des services généraux, et 1 205 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes. Les crédits demandés serviront à financer les auto-évaluations facultatives des activités de l'Office, à savoir des évaluations indépendantes de projets et des évaluations approfondies des programmes régionaux, nationaux et mondiaux, conduites par le Groupe de l'évaluation indépendante. Leurs résultats, accompagnés de recommandations, sont présentés dans les rapports d'évaluation élaborés dans le respect des normes dans le système des Nations Unies

telles que les a fixées le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Ils sont ensuite examinés par des entités telles que le Corps commun d'inspection (CCI) et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), afin que les évaluations jouent un plus grand rôle et que leurs conclusions soient davantage prises en compte lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale.

- 16.22 Aux termes de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, les ressources à désigner comme devant servir à financer les activités d'auto-évaluation obligatoire de l'Office s'élèvent à 1 620 500 dollars, dont 1 524 500 dollars au titre des postes, soit 89,8 mois de travail des administrateurs et 41,9 mois de travail des agents des services généraux, et à 96 000 dollars pour les autres objets de dépense. Dans le cas de l'Office, une auto-évaluation correspond à un suivi et consiste à réaliser des examens périodiques de l'exécution des programmes et de l'efficacité de ceux-ci en termes qualitatifs et quantitatifs et à déterminer dans quelle mesure le programme devrait avoir atteint les résultats attendus à la fin de l'exercice biennal. Le Système intégré de suivi est utilisé pour enregistrer les progrès et les résultats obtenus, qui sont ensuite présentés dans le rapport biennal du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'ONU et dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires.
- 16.23 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 16.6 ci-dessous et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 16.6 Répartition des publications

	2012-2013 (nombre effectif)			2014-2015 (nombre estimatif)			2016-2017 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publications en série	15	34	50	12	35	50	37	31	27
Publications isolées	1	4	36	2	9	16	7	4	27
Total	16	38	86	14	44	66	44	35	54

- 16.24 L'Office a renforcé ses activités de coordination et de coopération interorganisations en les intégrant à son Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations. Il a par ailleurs été le premier à faire en sorte que tous les membres de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues puissent contribuer de manière efficace aux travaux de la Commission des stupéfiants à l'approche de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2016. Parmi les principales initiatives, on peut citer le lancement d'un site Web (www.unodc.ungass2016.org) spécialement dédié à la collecte de preuves et de données provenant de différents organismes des Nations Unies et d'autres partenaires qui viendront éclairer les débats des États Membres. L'Office a également intensifié ses efforts visant à établir un partenariat avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit en vue de promouvoir l'intégration des questions de sécurité, de justice et de gouvernance au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. L'Office a ainsi coprésidé une manifestation sur l'évaluation de l'état de droit et le programme de développement en marge de la huitième

session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenue en février 2014.

- 16.25 L'Office a continué de coordonner les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et d'y participer, ce qui a donné lieu à la publication, en 2014, d'un document directif conjoint portant sur la prévention de la traite au moyen d'une réduction de la demande. L'Office a également continué d'administrer l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, qui est arrivée à son terme à la fin de 2014. Il a par ailleurs continué de participer aux travaux du Groupe mondial sur la migration, et notamment aux discussions portant sur l'inscription des questions de migration, de traite d'êtres humains et de trafic de migrants au programme de développement pour l'après-2015.
- 16.26 Grâce à la coordination et à la coopération avec les partenaires de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, les chevauchements d'activités ont été évités. Avec le Bureau des affaires juridiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Office a été chargé par le Secrétaire général de renforcer le respect de l'état de droit à l'échelle internationale. Il a participé, avec la Banque mondiale, à la création du Forum mondial sur le droit, la justice et le développement, dans lequel il a joué un rôle actif, multipliant les contacts avec des partenaires nationaux et internationaux dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale, notamment à l'extérieur du système des Nations Unies. L'Office a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Organisation mondiale de la Santé, notamment pour l'élaboration de directives dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la violence urbaines. De concert avec le HCDH et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'Office a mené des initiatives concernant les droits des enfants dans l'administration de la justice.

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 808 400 dollars

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.27 La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est un organe technique du Conseil économique et social. Composé de 40 États Membres, il est le principal organe directeur de l'ONU dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Conformément à l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, elle fait fonction d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En plus d'être l'organe directeur du programme pour la prévention du crime de l'Office, conformément à la section XI de la résolution 61/252 de l'Assemblée, elle est autorisée à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que celles qui sont imputées au budget ordinaire de l'Organisation.
- 16.28 Conformément à sa résolution 16/3, la Commission tient, depuis 2008, une reprise de sa session pendant les années impaires consacrée à des questions administratives et budgétaires. Conformément à sa résolution 18/3 et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, la Commission tient chaque année depuis 2010, au second semestre, une reprise de sa session d'une journée, consacrée aux questions administratives et budgétaires ainsi qu'à l'examen des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, créé par cette décision. En

application de la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiennent, depuis 2011, des réunions communes lors de la reprise de leurs sessions.

- 16.29 La Commission tient à Vienne des sessions annuelles de huit jours ouvrables. Au cours de chacune d'entre elles, elle établit un comité plénier qui se réunit parallèlement à la session plénière pour examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. Elle peut également créer des groupes de travail chargés d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour pendant une session.
- 16.30 Par sa résolution 5/3, la Commission a prié son bureau de se réunir entre les sessions, d'organiser des réunions d'information intersessions avec les missions permanentes des États Membres pour préparer la session suivante et de lui soumettre un rapport sur ses travaux intersessions. Par sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des sessions annuelles et des reprises de session ainsi que celle des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à donner des orientations stratégiques de manière continue et efficace au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Commission des stupéfiants

- 16.31 La Commission des stupéfiants a été créée par la résolution 1946/9 du Conseil économique et social en tant que commission technique. Composée de 53 membres et principal organe directeur de l'ONU pour le contrôle international des drogues, elle s'acquitte de mandats découlant de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 16.32 La Commission des stupéfiants tient chaque année à Vienne une session de huit jours et a tenu jusqu'en 2009 une reprise de cette session, les années impaires, consacrée aux questions administratives et budgétaires. Conformément à sa résolution 52/13 et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, depuis 2010, la Commission tient chaque année, au second semestre, une reprise de sa session annuelle d'une journée, consacrée aux questions administratives et budgétaires ainsi qu'à l'examen des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, créé par cette décision. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiennent, depuis 2011, des réunions communes lors des reprises de leurs sessions.
- 16.33 Au cours de chaque session annuelle, la Commission établit un comité plénier qui se réunit parallèlement à la session plénière pour examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. Elle peut également créer des groupes de travail chargés d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour pendant une session. Par sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions périodiques et intersessions de la Commission, afin d'aider à celle-ci à donner en permanence des orientations efficaces au programme de l'Office pour le contrôle international des drogues.
- 16.34 Pour coordonner les mécanismes de coopération régionale en matière de répression des activités liées à la drogue, le Conseil économique et social a créé des organes subsidiaires à la Commission, comme suit : a) la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, composée de 23 représentants; b) les réunions régionales des chefs

des services nationaux de répression compétents en matière de drogue pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, et l'Amérique latine et les Caraïbes, dont les membres correspondent à ceux des commissions régionales pertinentes. Leurs réunions rassemblent également des observateurs d'États non membres des organes concernés, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales régionales contribuant à la répression des délits relatifs à la drogue. Les organes subsidiaires de la Commission se réunissent chacun pendant cinq jours ouvrables chaque année, exception faite de la Conférence des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Europe qui se réunit une année sur deux, également pendant cinq jours ouvrables.

**Groupe de travail intergouvernemental permanent
à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance
et la situation financière de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime**

- 16.35 Par sa décision 2009/251, le Conseil économique et social a créé le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il a, dans cette décision, demandé à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et d'examiner l'opportunité de reconduire son mandat. En 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/246, portant prorogation du mandat du groupe de travail jusqu'au premier semestre de 2015. Il est prévu que ce mandat soit à nouveau prorogé et porte également sur l'exercice biennal 2016-2017.
- 16.36 Depuis sa création en 2009, le groupe de travail a joué un rôle important dans la préparation des décisions et de l'action de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans plusieurs domaines fondamentaux, notamment les questions stratégiques et budgétaires, la conception des programmes de l'ONUDC et sa situation financière, l'évaluation et le contrôle, et l'amélioration des méthodes de travail des Commissions.
- 16.37 Dans le cadre de ses deuxième et troisième mandats, le groupe de travail permanent à composition non limitée a tenu à ce jour 2 réunions officielles (avec services d'interprétation) et 26 réunions informelles (sans services d'interprétation), dont 18 entre juin 2011 et février 2013 (pendant son deuxième mandat) et 9 depuis juin 2013 (le début de son troisième mandat), ainsi que plusieurs consultations organisées sous ses auspices, qui ont toutes requis des services fonctionnels et une documentation préparée par le Secrétariat.
- 16.38 Il est prévu que le mandat du groupe de travail soit de nouveau prorogé et porte sur l'exercice biennal 2016-2017. Les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer les services fonctionnels des réunions et la gestion des conférences seront présentées aux Commissions dans le cadre des incidences sur le budget-programme, lorsque la prolongation du mandat du groupe de travail sera demandée.

**Commission des stupéfiants : session extraordinaire
de l'Assemblée générale sur le problème mondial
de la drogue en 2016**

- 16.39 Conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés

par la Commission en 2009 au cours du débat de haut niveau tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, la Commission a procédé, lors de sa cinquante-septième session en 2014, à un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action. Il a été recommandé, dans la Déclaration politique, que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue.

- 16.40 Au paragraphe 44 de sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour faire le point sur l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en matière de lutte contre la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Au paragraphe 47 de sa résolution 68/197, l'Assemblée a prié la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire, notamment en transmettant par l'intermédiaire du Conseil économique et social les propositions qu'elle aurait faites à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions à l'appui de ces préparatifs, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même devrait examiner à partir de sa soixante-neuvième session. La Commission a par conséquent formulé un certain nombre de recommandations à l'Assemblée, qui ont été prises en compte dans la résolution 69/200 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a insisté, comme la Commission des stupéfiants l'avait fait dans sa résolution 57/5, sur l'importance de la session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, qui marque une étape décisive sur la voie menant à 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique pour l'examen de l'application; a décidé que la session extraordinaire serait convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission, prévue pour mars 2016; a en outre décidé que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, et a invité à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé; a noté avec satisfaction que la Commission s'efforçait de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des réunions et des rapports auxquels elle avait droit afin de bien préparer la session extraordinaire de 2016, et l'a priée de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la session extraordinaire, et ce, dans les meilleurs délais. La Commission a décidé, à la reprise de sa cinquante-septième session, de créer un comité chargé des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (décision 57/2).
- 16.41 Chargée d'examiner toutes les questions d'organisation et de fond, la Commission examine actuellement l'organisation des travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se composera probablement d'un débat général de trois jours, et, en parallèle, de quatre ateliers de haut niveau d'une demi-journée chacun. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les préparatifs de la Commission des stupéfiants s'effectuent lors de réunions dont le nombre a déjà été inscrit au programme de l'exercice. Les services demandés sont fournis dans la limite des ressources affectées aux services de conférence, étant entendu que les délais de soumission et de traitement de la documentation ainsi que les dates des réunions intersessions sont déterminés lors de consultations entre le secrétariat de la Commission des stupéfiants et le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.42 Le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (qui avait auparavant pour nom le « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ») a lieu tous les cinq ans et permet : a) des échanges de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; b) l'échange de données tirées de l'expérience dans les domaines de la recherche, du droit et de l'élaboration de politiques; c) la mise en évidence de nouveaux phénomènes et problèmes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale; d) l'apport d'avis et d'observations sur certaines questions soumises par la Commission; e) la formulation, à l'intention de la Commission, de suggestions concernant les questions à inscrire au programme de travail.
- 16.43 Depuis sa seizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a inscrit à titre permanent à l'ordre du jour des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale la question du suivi et des préparatifs des congrès, afin que la participation de la Commission dès les premiers stades des travaux figure dans le programme de travail pluriannuel. Ce mandat a été réaffirmé par le Conseil économique et social dans sa décision 2010/243. Dans le cadre de ce programme pluriannuel, la Commission doit communiquer, à sa première session suivant un congrès, les conclusions et recommandations qui en sont issues et entamer au cours de cette session des consultations sur les préparatifs du congrès suivant. À la deuxième session suivant un congrès, la Commission choisit, au cours de consultations, le thème du prochain congrès, ainsi que la liste des points de l'ordre du jour et des thématiques des ateliers. Les contributions régionales sont sollicitées par la suite. À ses deuxième et troisième sessions, tenues en 2016 et 2017 à la suite du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu en 2015, la Commission entamera des consultations sur les préparatifs du prochain congrès, prévu pour 2020, et envisagera toute autre mesure de suivi qui s'avérerait nécessaire.

Organe international de contrôle des stupéfiants

- 16.44 L'Organe international de contrôle des stupéfiants est un organisme conventionnel quasi judiciaire qui est chargé d'évaluer et de promouvoir l'application des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de veiller à ce que les gouvernements en appliquent les dispositions et de leur apporter son concours à cette fin. Cet organe indépendant composé de 13 membres – 10 membres élus par le Conseil économique et social parmi les candidats proposés par les États Membres et 3 parmi ceux proposés par l'Organisation mondiale de la Santé – évalue l'action menée aux niveaux national et international en matière de contrôle des drogues, établit et maintient un dialogue constant avec les gouvernements, dispense de la formation technique et publie les rapports annuels et techniques requis au titre des conventions (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988). Tout pays qui refuse de coopérer avec l'Organe de contrôle ou agit d'une manière qui compromette les objectifs des conventions s'expose aux mesures prévues à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants, à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes et à l'article 22 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- 16.45 La Convention de 1961 impose à l'Organe de tenir au moins deux sessions par an. À sa soixante-neuvième session, en novembre 2000, l'Organe a décidé de tenir trois sessions par an (décision

69/57). Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, l'Organe devrait tenir six sessions à Vienne. Lors de ses sessions, l'Organe tient régulièrement des consultations avec divers organismes internationaux et avec les gouvernements, et examine les résultats des missions confidentielles menées dans les pays afin de formuler des recommandations qui permettront de promouvoir la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions. Lorsqu'il ne siège pas, ses fonctions sont assumées par son secrétariat.

- 16.46 Conformément à l'article 9 de la Convention de 1961, l'Organe s'efforce : a) de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques; b) de faire en sorte qu'il y soit satisfait; c) d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. Les Conventions de 1971 et de 1988 lui ont confié de nouveaux mandats relatifs au contrôle des substances psychotropes, en limitant leur usage aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, et des précurseurs chimiques, afin d'empêcher le détournement de substances aux fins de leur utilisation dans la fabrication illicite de stupéfiants. L'Organe est aussi chargé, en vertu de la Convention de 1988, d'évaluer le risque de détournement de substances et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission des stupéfiants sur les substances devant éventuellement faire l'objet d'un contrôle international. Outre ces responsabilités conventionnelles, l'Organe doit s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (1998), notamment aider les gouvernements à renforcer les contrôles des stimulants de type amphétamine.
- 16.47 L'Organe examine continuellement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, met en évidence les lacunes de l'application des trois grandes conventions par les gouvernements et formule des recommandations à l'intention des organisations internationales et régionales et des organismes nationaux intéressés afin qu'ils prennent de nouvelles mesures. Ces recommandations, qui ont pour but d'aider les gouvernements à s'acquitter pleinement de leurs obligations conventionnelles et de renforcer le régime international de contrôle des drogues, figurent dans le rapport annuel de l'Organe, qui est communiqué à tous les gouvernements. L'Organe produit en outre le rapport annuel sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et deux publications techniques annuelles, l'une sur les stupéfiants et l'autre sur les substances psychotropes.

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- 16.48 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles ont été adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/25 et 55/255. La Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer en janvier 2004, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions en juillet 2005, et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en décembre 2005. Depuis l'adoption de cet instrument, le nombre des ratifications de la Convention et de ses protocoles augmente régulièrement et presque tous les pays ont déjà adhéré à la Convention. En effet, 183 États sont partis à la Convention, 165 États au Protocole relatif à la traite des personnes, 141 au Protocole contre le trafic de migrants et 112 au Protocole contre le trafic d'armes à feu.
- 16.49 Par son article 32, la Convention a institué une conférence des parties pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 55/25,

l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier à l'ONUSD le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention. Selon l'article 1 de chacun des trois protocoles, la Conférence des Parties s'acquitte des mêmes fonctions pour les Protocoles. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence des Parties a tenu sept sessions : les deux premières au cours de l'exercice biennal 2004-2005, la troisième au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la quatrième au cours de l'exercice biennal 2008-2009, la cinquième au cours de l'exercice biennal 2010-2011, la sixième au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et la septième au cours de l'exercice biennal 2014-2015. La Conférence tiendra sa huitième session lors de l'exercice biennal 2016-2017.

- 16.50 Au fil des sept sessions tenues à ce jour, la Conférence a progressivement élargi les services de secrétariat requis de la part de l'ONUSD. À sa septième session, elle a décidé que, outre les groupes de travail sur l'assistance technique et la coopération internationale, les groupes de travail sur la traite des personnes et le trafic de migrants et d'armes à feu seraient des composantes permanentes de la Conférence. La Conférence a également prié l'ONUSD de convoquer, dans la limite des ressources existantes provenant de son budget ordinaire et sans préjudice des autres activités prescrites par les organes délibérants, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, pour étudier les possibilités de mettre en place un mécanisme d'examen. Chaque groupe de travail donne à la Conférence des conseils sur des aspects particuliers de la Convention et de ses protocoles et formule des recommandations sur l'application de ces instruments. L'appui administratif et fonctionnel à ces réunions suppose des ressources financières et humaines considérables, mais ces ressources n'ont pas augmenté proportionnellement.
- 16.51 Les produits à exécuter et les ressources nécessaires au titre de la Conférence des États parties à la Convention relèvent du sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues).

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

- 16.52 Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, le 31 octobre 2003, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 173 États parties (y compris l'Union européenne) ont ratifié cet instrument ou y ont adhéré. Le but commun recherché est de parvenir à une adhésion universelle à la Convention, ce qui semble réalisable compte tenu du nombre important de ratifications et d'adhésions reçues en peu de temps.
- 16.53 Conformément à l'article 63 de la Convention, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans ladite convention et renforcer leur coopération à cette fin ainsi que pour promouvoir et examiner son application. L'ONUSD est le secrétariat de la Conférence et reçoit de cette dernière des conseils stratégiques concernant la mise au point et l'exécution d'activités de lutte contre la corruption.
- 16.54 La Conférence a tenu cinq sessions à ce jour : la première a eu lieu à Amman du 10 au 14 décembre 2006, la deuxième à Nuas Dual (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008, la troisième à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la quatrième à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011 et la cinquième à Panama du 25 au 29 novembre 2013. La sixième session se tiendra à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) en 2015 et la septième à Vienne en 2017.
- 16.55 En plus d'inviter régulièrement les États parties et les signataires à transposer la Convention des Nations Unies contre la corruption dans leur droit interne, la Conférence adopte, à ses différentes

sessions, des résolutions ambitieuses et charge l'ONUDC de les appliquer, notamment en mettant en place des projets d'assistance technique. Elle a, en particulier, adopté, à sa troisième session, la résolution 3/1 – texte phare s'il en est – sur l'examen de l'application de la Convention, par laquelle elle a décidé de créer un mécanisme d'examen comprenant un processus d'examen par les pairs destiné à aider les pays à atteindre les objectifs de la Convention. Cette initiative vise à renforcer l'effet de la Convention en donnant aux pays les moyens d'évaluer eux-mêmes les progrès qu'ils accomplissent dans l'application de la Convention grâce à une liste de vérification détaillée, d'identifier les éventuelles lacunes et d'élaborer des plans d'action destinés à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau national.

- 16.56 La Conférence a établi le Groupe chargé de l'examen de l'application et deux groupes de travail pour faire avancer la mise en œuvre de certains aspects de la Convention (recouvrement d'avoir et prévention), ainsi que la Réunion intergouvernementale d'experts pour le renforcement de la coopération internationale.
- 16.57 Les produits à exécuter et les ressources nécessaires au titre de la Conférence des États parties à la Convention relèvent du sous-programme 3 (Lutte contre la corruption).
- 16.58 La répartition des ressources pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 16.7 ci-après.

Tableau 16.7 **Ressources nécessaires : organes directeurs**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 220,7	1 808,4	–	–
Total	2 220,7	1 808,4	–	–

- 16.59 Le montant de 1 808 400 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes, en diminution de 412 300 dollars par rapport à l'exercice précédent, servira à financer les frais de voyage des représentants de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants (y compris ses organes subsidiaires), ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue en 2016.
- 16.60 La baisse de 412 300 dollars des dépenses prévues s'explique par l'effet conjugué : a) de la non-reconduction des crédits d'un montant de 876 200 dollars ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; b) de dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 463 900 dollars au titre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue en 2016. En ce qui concerne les services à fournir lors de la session extraordinaire et immédiatement après, des ressources sont à prévoir pour financer les frais afférents au personnel temporaire, aux heures supplémentaires et aux contrats de consultant de courte durée, ainsi qu'aux voyages des représentants de la Commission des stupéfiants et aux déplacements de membres du personnel de l'ONUDC de Vienne à New York. Il faut également prévoir les frais d'impression, dans les six langues officielles de l'ONU, de la brochure dans laquelle figureront les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 696 600 dollars

- 16.61 Le Directeur exécutif est chargé de coordonner et diriger toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité de façon à assurer la cohérence des mesures prises dans le cadre du programme, et de veiller à ce que ces activités soient coordonnées, complémentaires et sans redondances à l'échelle du système des Nations Unies. Il participe à ce titre aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il s'acquitte, au nom du Secrétaire général, des responsabilités que lui imposent les instruments internationaux et les résolutions des organismes des Nations Unies concernant le contrôle des drogues et la prévention du crime sur le plan international. Ces responsabilités s'ajoutent à celles qui lui incombent en sa qualité de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau du Directeur exécutif et celui du Directeur général de l'Office sont combinés et financés par des ressources prélevées sur le budget ordinaire au titre du chapitre I.C (Politiques, direction et coordination d'ensemble).
- 16.62 Le Bureau du Directeur exécutif a pour attributions principales : a) d'aider le Directeur exécutif à gérer l'ONUDC; b) de faciliter la coopération interservices pour l'exécution des plans de travail et les questions administratives; c) de faire appliquer sans retard les décisions et de coordonner la participation de toutes les unités administratives aux activités de l'ONUDC; d) d'aider le Directeur exécutif à assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités de l'ONUDC en menant des recherches approfondies et en donnant des conseils en matière de politiques, de ressources et de gestion des résultats.
- 16.63 Le Groupe de l'évaluation indépendante fait directement rapport au Directeur exécutif et aux États Membres sur toutes les questions relatives à l'évaluation et l'application du principe de responsabilité, y compris la pertinence, l'efficacité, l'efficacé, la viabilité et les résultats des activités de l'ONUDC relevant du mandat qui lui a été confié en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité.
- 16.64 Les principales fonctions du Groupe correspondent à ses trois grands objectifs. Le premier consiste à renforcer une culture de la responsabilité et de l'évaluation, conformément à la résolution 56/11 de la Commission des stupéfiants et la résolution 22/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au moyen du renforcement des capacités, du positionnement de l'ONUDC parmi les structures de contrôle établies à l'échelle du système des Nations Unies, et d'une collaboration étroite avec les organes de contrôle, y compris le Corps commun d'inspection, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.
- 16.65 Le deuxième objectif consiste à élaborer et réviser les normes et critères d'évaluation, conformément aux meilleures pratiques en matière d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Le Groupe participe aux groupes de travail du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation chargés d'élaborer des instruments normatifs, ainsi qu'à des examens par les pairs des fonctions d'évaluation au sein du système des Nations Unies.
- 16.66 Le troisième objectif consiste à diriger des évaluations à l'échelle mondiale, régionale ou nationale. Le Groupe de l'évaluation indépendante oriente le processus d'évaluation des projets, ses services portant sur l'ensemble des activités de l'ONUDC, et présente régulièrement aux hauts responsables et aux États Membres les recommandations formulées au terme d'évaluations et leur taux d'adoption, ce qui favorise l'instauration d'un dialogue fondé sur des données factuelles qui est propice à la transparence et à l'amélioration des résultats.

**Tableau 16.8 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès
et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Coordonner et diriger toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité, et veiller à l'application intégrale des décisions des organes délibérants et au respect des politiques et procédures de l'Organisation relatives à la gestion du programme de travail et des ressources humaines et financières

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		Exercice biennal	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Gestion efficace du programme de travail	Produits et services fournis en temps voulu [pourcentage du plan de travail de l'Office exécuté dans les délais]	Objectif	100	100	100
		Estimation		100	100
		Résultats effectifs			100
	[pourcentage des décisions du Comité exécutif appliquées]	Objectif	98	95	93
		Estimation		95	93
		Résultats effectifs			93
b) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel	i) Pourcentage de candidats recrutés provenant d'États Membres non représentés ou sous-représentés à des postes soumis à la répartition géographique	Objectif	20	20	30
		Estimation		20	20
		Résultats effectifs			75
	ii) Parité hommes-femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur [pourcentage de parité hommes-femmes]	Objectif	45	48,5	50
		Estimation		40	46,5
		Résultats effectifs			39
c) Recrutement et affectation du personnel en temps voulu	Réduction du nombre moyen de jours nécessaires à la réalisation de toutes les étapes du recrutement effectué sous la direction de l'ONUDC [nombre de jours écoulés entre la publication de l'avis de vacance de poste et la sélection d'un candidat]	Objectif	120	120	120
		Estimation		58	120
		Résultats effectifs			58
d) Plus grande cohérence dans les politiques de gestion des activités de l'ONU en matière de lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme	Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres organismes [nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres organismes]	Objectif	10	7	5
		Estimation		7	5
		Résultats effectifs			18
	[nombre d'autres entités participant aux activités]	Objectif	10	7	5
		Estimation		7	5
		Résultats effectifs			18

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		Exercice biennal	2016-2017	2014-2015	2012-2013
e) Institutionnalisation d'une culture de l'évaluation;	Faire en sorte que l'évaluation soit davantage considérée comme un facteur important de l'application du principe de responsabilité et de la crédibilité [nombre de parties prenantes internes et externes qui participent activement aux consultations sur le plan de travail biennal du Groupe de l'évaluation indépendante]	Objectif	15	13	–
		Estimation		13	–
		Résultats effectifs			–
f) Normes de qualité élevées et évaluations approfondies indépendantes fondées sur des données factuelles	Augmentation de la quantité de directives, d'outils et de modèles d'évaluation grâce à leur mise au point et leur mise à jour régulières [nombre de mises au point et de mises à jour de directives, outils, modèles et procédures d'évaluation de l'ONUDC]	Objectif	2	2	1
		Estimation		2	1
		Résultats effectifs			1
g) Amélioration de l'application du principe de responsabilité et de l'apprentissage, de l'exécution et de l'élaboration des politiques grâce aux résultats d'évaluation.	Utilisation accrue des conclusions des rapports d'évaluation aux fins de la planification et de la prise de décisions [nombre de rapports d'évaluation approfondis finalisés et diffusés auprès des parties concernées internes et externes]	Objectif	8	3	3
		Estimation	–	20	3
		Résultats effectifs	–	–	4

Facteurs externes

- 16.67 Le Bureau devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'y a pas de retard dans le recrutement du personnel; b) les partenaires facilitent la réalisation des produits dans les délais prévus; c) des ressources extrabudgétaires sont disponibles en quantité suffisante pour exécuter le programme de coopération technique.

Produits

- 16.68 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Gestion efficace de l'ONUDC;
 - b) Exécution des mandats de l'ONUDC;
 - c) Apports et contributions techniques, notamment conseils et analyses politiques à l'intention du Secrétaire général, concernant le contrôle des drogues, la prévention de la criminalité, la lutte contre la corruption et la prévention du terrorisme, sous la forme de dossiers d'information, de déclarations et d'éléments de discussion;
 - d) Sensibilisation des États Membres et de la société civile aux questions de contrôle des drogues, de prévention de la criminalité, de lutte contre la corruption et de prévention du terrorisme, au moyen d'exposés et de conférences, par la diffusion d'informations et la

mobilisation de l'opinion publique, et par la représentation du Secrétaire général à des manifestations et réunions internationales, s'il y a lieu;

- e) Contrôle régulier des divisions de l'Office, afin de s'assurer qu'elles établissent et soumettent la documentation aux organes directeurs dans les délais prescrits;
- f) Appui des efforts multilatéraux dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité, de la lutte contre la corruption et de la prévention du terrorisme, et coopération avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment au niveau régional;
- g) Préparation et organisation des activités des organes directeurs tels que la Commission des stupéfiants et la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale; préparation, organisation et service des réunions telles que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- h) Évaluations indépendantes et approfondies des programmes et projets relevant de tous les aspects du mandat de l'ONUDC en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité; et communication et diffusion des conclusions des évaluations à l'équipe de direction et auprès des États Membres afin que les recommandations issues des évaluations soient prises en compte lors de la planification et de la prise de décisions;
- i) Amélioration de la qualité des évaluations grâce à l'utilisation des critères et normes d'évaluation de l'ONUDC, conformément aux méthodes d'évaluation en vigueur à l'échelle du système des Nations Unies;
- j) Renforcement des capacités nationales des États Membres en matière d'évaluation, par la mise en œuvre de la résolution 69/237 de l'Assemblée générale, ainsi qu'en garantissant l'application du principe de responsabilité et la transparence au sein de l'ONUDC par la concertation avec les partenaires nationaux à tous les stades du processus d'évaluation.

16.69 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources au titre de la direction exécutive et de l'administration dans le tableau 16.9 ci-après.

Tableau 16.9 Ressources nécessaires : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2016 (avant actua- lisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 592,4	1 592,4	4	4
Autres objets de dépense	111,1	104,2	—	—
Total partiel	1 703,5	1 696,6	4	4
Ressources extrabudgétaires	4 399,0	4 737,0	11	11
Total	6 102,5	6 433,6	15	15

16.70 Le montant de 1 696 600 dollars, en baisse de 6 900 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer le maintien de quatre postes (1 SGA, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3), ainsi que

d'autres objets de dépense au titre du personnel, des consultants, des dépenses de représentation, des voyages du personnel, des frais généraux de fonctionnement ainsi que des fournitures et accessoires. La diminution de 6 900 dollars s'explique par les réductions de dépenses effectuées en application de la résolution 69/264 et des ajustements fondés sur l'évolution des dépenses observée.

- 16.71 Le Bureau du Directeur exécutif et celui du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont combinés. Les ressources nécessaires au titre de l'appui direct des bureaux combinés relèvent de la partie C du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), tandis que celles relatives à l'appui administratif relèvent du chapitre 29G (Administration, Vienne).
- 16.72 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif total de 4 737 000 dollars, serviront à financer 11 postes relevant du Bureau du Directeur exécutif et du Groupe de l'évaluation indépendante [1 D-1, 4 P-4, 1 P-3, 2 P-2 et 3 G (AC)], ainsi que d'autres objets de dépense. Les ressources extrabudgétaires devraient permettre en outre de renforcer le nombre et le niveau des postes du Groupe de l'évaluation indépendante, afin que ce dernier soit comparable aux fonctions d'évaluation du système des Nations Unies, et d'assurer la gestion des évaluations approfondies; un examen extérieur de la qualité des rapports d'évaluation; le renforcement des capacités d'évaluation et la formation du personnel et des partenaires extérieurs de l'ONUSD; la création et la révision continues des outils d'évaluation; ainsi que la poursuite de la collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, y compris un examen par d'autres entités des Nations Unies de la culture et des fonctions d'évaluation de l'ONUSD.

C. Programme de travail

- 16.73 La répartition des ressources par sous-programme est indiquée dans le tableau 16.10.

Tableau 16.10 **Ressources nécessaires, par sous-programme**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	6 612,6	6 593,0	19	19
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	1 693,8	1 560,1	4	4
3. Lutte contre la corruption	4 716,8	4 714,1	15	15
4. Prévention du terrorisme	2 724,4	2 716,9	8	8
5. Justice	2 675,7	2 660,4	8	8
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	6 355,9	6 151,0	19	18
7. Appui en matière de politiques	1 745,8	2 080,6	5	6
8. Coopération technique et appui opérationnel	1 492,6	1 217,9	5	4

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	10 857,7	10 810,6	37	37
Total partiel	38 875,3	38 504,6	120	119
Ressources extrabudgétaires	639 725,7	621 572,1	370	385
Total	678 601,0	660 076,7	490	504

Sous-programme 1 Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 593 000 dollars

- 16.74 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 1 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.11 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions des Nations Unies sur les plans normatifs et opérationnels

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de l'assistance technique fournie aux États Membres, à leur demande, en vue d'encourager la ratification des conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et de les aider à se préparer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue et à mettre en œuvre les décisions qui y seront prises	i) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'Office [nombre de nouvelles ratifications de la Convention]	Objectif	3	5	5
		Estimation		5	10
		Résultats effectifs			14

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
b) Renforcement de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues, avec l'aide de l'Office, dans le cadre de son mandat	ii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les protocoles se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'Office	Objectif	3	3	5
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			12
	[nombre de nouvelles ratifications du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants]				
	[nombre de nouvelles ratifications du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée]	Objectif	3	3	5
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			9
	[nombre de nouvelles ratifications du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée]	Objectif	6	6	5
		Estimation		6	10
		Résultats effectifs			17
	iii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les conventions internationales relatives au contrôle des drogues avec l'aide de l'Office.	Objectif	3	–	–
		Estimation	3	3	3
		Résultats effectifs			3
	i) Augmentation du nombre d'initiatives régionales poursuivies ou lancées dans le cadre d'accords de coopération négociés sous l'égide de l'Office ou avec son appui aux fins de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics	Objectif	5	10	7
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			5
	ii) Augmentation du nombre de mécanismes créés ou renforcés par l'Office, dans le cadre de ses attributions, en vue d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les services de justice pénale aux niveaux national et international, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée	Objectif	58	54	–
		Estimation		54	54
		Résultats effectifs			54
	[nombre de mécanismes]				

**Chapitre 16 Contrôle international des drogues, prévention
du crime et du terrorisme et justice pénale**

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
c) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic d'organes et le trafic illicite de migrants et d'armes à feu, ainsi que les nouveaux problèmes liés à la drogue et certaines formes de criminalité	iii) Renforcement de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et autres entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes ainsi qu'entre le Groupe et les autres organisations internationales compétentes [nombre de réunions de coordination avec les organismes faisant partie du Groupe]	Objectif	8	6	–
		Estimation		6	4
		Résultats effectifs			4
	[nombre de documents directifs élaborés]	Objectif	6	7	–
		Estimation		4	5
		Résultats effectifs			2
	i) Augmentation du nombre de pays recevant de l'Office une aide au renforcement des institutions et des capacités dans les domaines suivants : trafics, notamment de drogue, criminalité transnationale organisée, et trafic et maîtrise des armes à feu [nombre de pays]	Objectif	50	20	–
		Estimation		20	20
		Résultats effectifs			20
	ii) Augmentation du nombre d'États Membres en ayant fait la demande qui reçoivent de l'Office une assistance technique et une aide en matière de formation dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme [nombre d'États Membres supplémentaires]	Objectif	10	57	–
		Estimation		57	52
		Résultats effectifs			52
	iii) Augmentation du nombre d'États Membres que l'Office aide à adopter des lois ou à adapter ou réviser leur législation de manière à appliquer les dispositions des instruments juridiques relatifs à la drogue et à la criminalité, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant	Objectif	10	20	–
		Estimation		20	20
		Résultats effectifs			20

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>		
		<i>2016-2017</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>
	iv) Nombre d'outils juridiques ou opérationnels et de pratiques optimales en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec le concours de l'Office ou qui bénéficient de son appui	Objectif 8	8	—
		Estimation	8	8
		Résultats effectifs		8
	[nombre d'outils et de pratiques optimales]			

Facteurs externes

- 16.75 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à adhérer aux conventions et traités des Nations Unies (traités relatifs au contrôle des drogues et Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant) et à en appliquer les dispositions; b) les États Membres sont désireux et capables de respecter les dispositions des conventions et traités relatifs au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité organisée et les trafics, notamment la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et d'armes à feu, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de communication des informations, notamment celles qu'ils sont tenus de fournir en vertu des instruments applicables; c) les États Membres sont disposés à appliquer les directives adoptées par les organes conventionnels et les organes directeurs en matière de contrôle des drogues et de lutte contre la criminalité; d) le montant des ressources extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu et les services des spécialistes nécessaires sont obtenus en temps voulu; e) la situation sur le terrain ne compromet pas la mise en œuvre des actions prévues.

Produits

- 16.76 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Commission des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières et réunions des groupes de travail des organes subsidiaires de la Commission (40);
 - ii) Commission des stupéfiants : Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic dans le Proche et le Moyen-Orient et en Asie centrale et du Sud-Ouest (document de séance) (2);
 - iii) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes :

- a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues dans la région des Amériques (document de séance) (2);
- iv) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues en Europe :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Europe (document de séance) (1);
- v) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues en Asie et dans le Pacifique :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Asie et dans le Pacifique (document de séance) (2);
- vi) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues en Afrique :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Afrique (document de séance) (2);
- vii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (2);
- viii) Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du bureau élargi de la Conférence des Parties (15); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la protection des biens culturels (8); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (8); réunions de la Conférence des Parties (une session d'une semaine) (20); réunions du groupe de travail sur le trafic illicite de migrants (8); réunions du groupe de travail sur la traite des personnes (8); réunions du groupe de travail sur la coopération internationale (4); réunions du groupe de travail sur l'assistance technique (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de référence à l'intention de la Conférence des Parties et autres documents (28); documents de référence à l'intention des groupes de travail (30); rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (1); rapport du groupe de travail sur la traite des personnes (1); rapport du groupe de travail sur la coopération internationale (1); rapport du groupe de travail sur l'assistance technique (1); rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (1); rapport sur les activités du groupe de travail sur le trafic illicite de migrants (1);
 - c. Groupes spéciaux d'experts : réunions du groupe d'experts sur les principes clefs des Protocoles additionnels à la Convention relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants (3); réunion du groupe d'experts sur la coopération internationale (1); réunion du groupe d'experts sur les formes et dimensions nouvelles des activités criminelles (1); réunion du groupe d'experts chargé d'étudier l'application des dispositions pertinentes de la Convention (1); réunion

du groupe d'experts chargé d'établir un répertoire des affaires de criminalité transnationale organisée (1); réunions des conseillers en matière de détection et de répression (2); réunions du groupe d'experts chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités du Programme mondial de contrôle des conteneurs (2); réunions du groupe d'experts chargé d'examiner l'application des principes clefs des Protocoles additionnels à la Convention relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants (3); réunions du groupe d'experts chargé d'aider les États Membres à prendre des mesures pour combattre la criminalité organisée (3);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

- i) Publications en série : impression de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant (1); impression du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1); brochure sur les lois et les traités types relatifs à la coopération juridique internationale (1); brochure sur les travaux du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (1); répertoire des autorités nationales compétentes (4); guide sur l'adoption de lois ou de politiques bien conçues concernant certaines formes et dimensions nouvelles des activités criminelles (1); impression de guides ou de commentaires juridiques sur les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou les conventions relatives au contrôle des drogues (1); dépliant sur les outils juridiques (1);
- ii) Publications isolées : documents de réflexion sur les principes clefs des Protocoles additionnels à la Convention relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants (3); documents directifs du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (2); document technique sur un thème lié au trafic illicite de migrants (1); outil d'assistance technique pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la traite des personnes (1); directives techniques sur la saisie d'avoirs et les mesures connexes de lutte contre le blanchiment d'argent (2); directives techniques sur les techniques d'enquête spéciales et les mesures connexes de lutte contre la criminalité organisée (2);
- iii) Activités ou documentation techniques : élaboration et maintenance d'outils électroniques visant à faciliter les procédures d'extradition et d'entraide judiciaire (1); nouvelle amélioration technique du répertoire des autorités nationales chargées de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité (1); publication d'études et d'articles de recherche sur le blanchiment d'argent (2); nouvelle amélioration technique du répertoire des autorités nationales chargées de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité en vue d'améliorer l'accès aux informations aux fins de la coopération judiciaire (1);
- iv) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : réunions de travail du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, par visioconférence ou sur place (10); participation et fourniture de services de secrétariat aux réunions du Groupe mondial sur la migration (2); apport à des produits communs : participation à des réunions de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Office européen de police, d'Emojust, du Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est, du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, du Conseil de l'Europe et de la Cour pénale internationale (1);

- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : missions pour participer à des réunions, conférences et manifestations internationales et régionales en vue de renforcer les partenariats et de créer des synergies (9); missions destinées à fournir aux États Membres une aide technique sur le contrôle des conteneurs et les questions de sécurité liées à la chaîne d'approvisionnement (10); missions destinées à fournir aux États Membres une aide technique pour l'élaboration et l'application de lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (10); missions destinées à fournir aux États Membres une aide technique sur la détection et la répression ainsi que sur l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité (7); fourniture de services consultatifs aux pays sur l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles s'y rapportant, et l'application de leurs dispositions (14); fourniture aux États Membres d'un appui législatif pour les aider à évaluer ou réviser leurs lois relatives à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, ou à en élaborer (4); fourniture aux États Membres de services consultatifs concernant les mesures prises pour combattre la criminalité organisée et les problèmes connexes (10);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : stages, à l'échelle nationale et régionale, à l'intention des praticiens de la justice pénale participant aux enquêtes et aux poursuites relatives au trafic illicite de migrants (4); stages, à l'échelle nationale et régionale, à l'intention des praticiens de la justice pénale participant aux enquêtes et aux poursuites relatives à la traite des personnes (4); organisation et participation, à l'échelle internationale, à des activités de formation, des ateliers et des consultations sur la coopération internationale en matière pénale (1); stages et ateliers visant à aider les autorités à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu sur le plan technique, notamment pour ce qui est de la prévention et de la détection du trafic illicite de ces armes (6); stages, ateliers ou réunions visant à renforcer les capacités des forces de l'ordre en matière de contrôle des conteneurs et de gestion des risques (20); formation sur l'application des conventions relatives au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité et la corruption ainsi que des lois et dispositions nationales y afférentes (1); formation, à l'intention des ministères et services d'exécution nationaux ainsi que d'autres parties prenantes et organes régionaux concernés, sur les politiques de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ainsi que l'élaboration de stratégies (2); stages et mentorat sur le contrôle aux frontières, les techniques de gestion intégrée et la lutte contre le blanchiment d'argent (10);
 - iii) Projets opérationnels : projets aux niveaux national, régional et international visant à appuyer la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, grâce à l'amélioration des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (3); projets aux niveaux national, régional et international visant à appuyer : a) la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles s'y rapportant; b) la lutte contre la criminalité transnationale organisée, grâce à l'amélioration des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (1).

16.77 La répartition des ressources pour le sous-programme 1 est indiquée dans le tableau 16.12.

Tableau 16.12 Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	5 663,6	5 663,6	19	19
Autres objets de dépense	949,0	929,4	—	—
Total partiel	6 612,6	6 593,0	19	19
Ressources extrabudgétaires	185 707,7	203 047,0	77	83
Total	192 320,3	209 640,0	96	102

- 16.78 Le montant de 6 593 000 dollars, en baisse de 19 600 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de reconduire 14 postes d'administrateur (1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 6 P-4, 2 P-3, 2 P-2) et 5 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et de financer les autres objets de dépense (personnel temporaire, heures supplémentaires, honoraires de consultants et d'experts, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, achats de fournitures et d'accessoires, et subventions et contributions). La baisse de 19 600 dollars tient compte principalement des réductions devant intervenir au titre des voyages et des honoraires de consultants et d'experts en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 16.79 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 203 047 000 dollars permettraient de financer des services consultatifs juridiques ainsi que d'autres activités de coopération technique afin d'aider les pays à établir des stratégies, des politiques, des plans d'action et des programmes relatifs à tous les aspects de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles s'y rapportant, ainsi que des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Sous la direction générale de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les États Membres à renforcer leurs capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles en matière de réduction de l'offre de drogue et de lutte contre le trafic de drogue, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité ainsi que dans les autres domaines liés à la criminalité transnationale organisée. La hausse de 17 339 300 dollars tient au fait que des activités supplémentaires seront organisées pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, y compris pour renforcer les capacités de lutte contre les stupéfiants et de contrôle des conteneurs.

Sous-programme 2

Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 560 100 dollars

- 16.80 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à la Division des opérations. Ledit sous-programme sera mis en œuvre conformément à la stratégie décrite au sous-programme 2 du programme 13 du plan-programme biennal pour l'exercice 2016-2017.

**Tableau 16.13 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs
de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Réduire les points vulnérables à la consommation de drogues et au VIH/sida par des activités de prévention, de traitement et de réinsertion sociale menées à l'échelle locale, dans les systèmes de justice pénale et parmi les victimes de la traite d'êtres humains, et renforcer le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif préventif

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement de l'application des mesures visant à rendre les membres de telle ou telle population moins vulnérables à la consommation de drogues et au VIH/sida et surtout à prévenir la transmission de la mère à l'enfant	i) Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour mener des interventions préventives à mener contre la consommation de drogues suivant les traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques	Objectif	26	25	–
		Estimation		26	25
		Résultats effectifs			25
	ii) Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour mettre en œuvre des interventions destinées à traiter, réadapter et réinsérer socialement des toxicomanes suivant les traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques	Objectif	46	45	–
		Estimation		46	45
		Résultats effectifs			45
	iii) Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et programmes relatifs au VIH/sida à l'intention des consommateurs de drogues, notamment ceux qui les prennent par injection	Objectif	64	64	–
		Estimation		64	60
		Résultats effectifs			60
b) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement des moyens de rendre les populations carcérales moins vulnérables à la consommation de drogue et au VIH/sida	i) Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour adopter ou renforcer une politique ou un programme de lutte contre la toxicomanie dans leur système carcéral, conformément aux traités internationaux applicables et sur la base de données scientifiques	Objectif	11	10	–
		Estimation		11	10
		Résultats effectifs			10
	ii) Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour élaborer, adopter et mettre en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes de prévention, traitement, soins et soutien contre le VIH/sida, conformément aux traités internationaux applicables et sur la base des données scientifiques réunies	Objectif	51	51	–
		Estimation		51	47
		Résultats effectifs			47

Titre IV Coopération internationale pour le développement

		Mesure des résultats			
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		2016-2017	2014-2015	2012-2013
	dans le document où est présentée une série d'interventions concernant la prévention du VIH, son traitement et les soins correspondants en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées				
c) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement des moyens de rendre moins vulnérables à la consommation de drogues et au VIH/sida les personnes, et en particulier les mères et les enfants, qui pourraient être ou avoir été victimes de la traite	Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des politiques et programmes d'action contre la traite d'êtres humains reposant sur des faits, soucieux des droits de l'homme et axés sur la santé publique, conformément aux traités internationaux applicables sur la base de données scientifiques sur la prévention, le traitement, les soins et les services de soutien relatifs au VIH/sida	Objectif	22	22	–
		Estimation		22	20
		Résultats effectifs			20
d) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de mettre au point, appliquer, suivre et évaluer des stratégies viables d'action contre les cultures illicites par des projets de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, à titre préventif	Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour mettre au point et appliquer des stratégies viables d'action contre les cultures illicites, parallèlement à des programmes nationaux de développement	Objectif	10	10	
		Estimation		10	10
		Résultats effectifs			10
e) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'utiliser la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité contre les espèces sauvages et les forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvage	Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office aux fins de l'utilisation de la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité contre les espèces sauvages et les forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Objectif	6	4	–
		Estimation		4	–
		Résultats effectifs			6
f) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'assurer des moyens de subsistance durables (aide sociale de base) aux populations exposées à la toxicomanie et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique	Augmentation du nombre des pays recevant une aide de l'Office pour mettre des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées à la toxicomanie, au VIH/sida et à la criminalité, conformément aux traités internationaux et sur la base de données scientifiques	Objectif	5	5	–
		Estimation		6	5
		Résultats effectifs			6

Facteurs externes

- 16.81 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres fournissent en temps utile une information et des données statistiques de qualité; b) les États Membres s'engagent à

éliminer les cultures illicites, le trafic sous toutes ses formes, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la criminalité organisée, la corruption, la consommation de drogues et la pharmacodépendance, ainsi que l'exposition au VIH/sida, la pauvreté et la marginalisation qui y sont associées; c) les conditions sur le terrain n'empêchent pas la mise en œuvre des activités prévues; d) les ressources extrabudgétaires ne sont pas trop inférieures au montant requis pour aider les États Membres à mener à bien les activités prescrites.

Produits

16.82 Les produits de l'exercice seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Commission des stupéfiants
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Commission sur le développement alternatif et les moyens de subsistance durables (2); réunions de la Commission consacrées aux problèmes de réduction de la demande de drogues et aux mesures correspondantes (2); réunions sur les questions que pose le VIH/sida chez les consommateurs de drogue et en milieu carcéral (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : note sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (2); rapport sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'exécution de leurs engagements et l'application des mesures concernant réduction de la demande de drogues qui figure dans la Déclaration politique de 2009 (1); rapport sur l'application de la résolution 49/4, intitulée « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues » (1); rapports sur la mise en pratique du développement alternatif, prescrite dans les résolutions de la Commission et dans la Déclaration politique et le Plan d'action (1);
 - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions sur les questions de prévention et de traitement du VIH, de soins et d'accompagnement des malades en milieu carcéral (2);
 - b. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'experts sur la prévention et le traitement du VIH chez les consommateurs de drogues (1); réunion d'experts sur la prévention du VIH et les traitements aux malades en milieu carcéral ou dans d'autres structures fermées (1); réunion d'experts sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en matière de développement alternatif, appui à la session extraordinaire de 2016 de l'Assemblée générale, action auprès des nouvelles parties prenantes (1); réunion d'experts sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données de fait pour prévenir la consommation de drogues (1); réunion d'experts sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données de fait pour le traitement des personnes pharmacodépendantes (1);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : réunions du Conseil de coordination du Programme commun d'ONUSIDA sur les questions de prévention et de traitement du VIH, de soins et d'accompagnement des consommateurs de drogues en milieu carcéral ou dans d'autres structures fermées (4);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : services fonctionnels et appui technique pour la prévention et le traitement axés sur des données de fait, fournis aux États Membres, à d'autres organisations et institutions compétentes et à des programmes nationaux et régionaux (6); services fonctionnels et appui technique concernant le développement alternatif, des moyens de subsistance durables et la criminalité visant les espèces sauvages et les forêts, fournis aux États Membres, à d'autres organisations et institutions compétentes et à des programmes nationaux et régionaux (16); services fonctionnels et appui technique, et concours aux États Membres pour la prévention et le traitement du VIH/sida, les soins aux consommateurs de drogue, y compris en milieu carcéral (8);
 - ii) Projets opérationnels : projets à l'échelle mondiale destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des actions de prévention, traitement et réadaptation reposant sur des données de fait, y compris la fourniture de substances réglementées à des fins médicales (5); projets à l'échelle mondiale destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des activités visant à la prévention et au traitement du VIH/sida, aux soins et à l'accompagnement des consommateurs de drogues, et en milieu carcéral (1); projets opérationnels à l'échelle mondiale destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des activités relatives au développement alternatif, aux moyens de subsistance durables et à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (1).

16.83 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 2 est indiquée au tableau 16.14.

Tableau 16.14 **Ressources nécessaires : sous-programme 2**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 369,7	1 369,7	4	4
Autres objets de dépense	324,1	190,4	—	—
Total partiel	1 693,8	1 560,1	4	4
Ressources extrabudgétaires	189 772,3	150 442,6	38	39
Total	191 466,1	152 002,7	42	43

16.84 Le montant de 1 560 100 dollars, inférieur de 133 700 dollars à celui de l'exercice précédent, permettra de reconduire quatre postes (1 D-1, 2 P-4 et 1 P-3) et de financer d'autres objets de dépense, à savoir le personnel temporaire, les services de consultants et d'experts et les voyages. La réduction de 133 700 dollars s'explique par le non-renouvellement d'un crédit ponctuel ouvert au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), en raison de la suppression d'un

poste pour l'exercice 2014-2015, et par des réductions des dépenses au titre des voyages, en application de la résolution 69/264.

- 16.85 Les ressources extrabudgétaires, estimées à 150 442 600 dollars, permettront de financer la coopération technique, les services consultatifs et les projets opérationnels mondiaux, régionaux et nationaux destinés à appuyer les États Membres dans leurs actions reposant sur des données de fait pour la prévention, le traitement et la réadaptation liés à la consommation de drogues et au VIH/sida, mais aussi dans celles qui concernent le développement alternatif, les moyens de subsistance durables et la criminalité organisée liée aux espèces sauvages et à l'environnement. La réduction de 39 329 700 dollars est liée à la baisse des dépenses prévues, en attendant la confirmation du financement de ces projets.

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 714 100 dollars

- 16.86 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe au Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de la Division des traités. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 3 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.15 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, en vue de contribuer à l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions recueillies par la Convention des Nations Unies contre la corruption	Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré avec l'aide de l'Office	Objectif	6	10	–
		Estimation		10	10
		Résultats effectifs			10
b) Renforcement de l'appui fourni par l'Office à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à ses organes subsidiaires en vue de faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations générales	i) Augmentation du nombre de rapports d'examen de pays et de résumés de ces rapports établis avec le concours de l'Office dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	Objectif	180	110	80
		Estimation		110	60
		Résultats effectifs			49
	ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé à la Conférence des États parties à la Convention qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat	Objectif	85	85	85
		Estimation		85	85
		Résultats effectifs			85

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
c) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande à prévenir et à combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et à s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité	i) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide de l'Office, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption	Objectif	30	10	10
		Estimation		10	10
		Résultats effectifs			10
	ii) Augmentation du nombre de pays qui, à leur demande, reçoivent une aide de l'Office aux fins de l'élaboration de stratégies ou plans d'action nationaux anticorruption et du renforcement de leurs capacités de prévention de la corruption	Objectif	20	20	–
		Estimation		20	15
		Résultats effectifs			15
	iii) Augmentation du nombre de pays qui, à leur demande, reçoivent une aide de l'Office pour renforcer leurs capacités nationales de détection des actes de corruption, d'enquête et de poursuite en la matière, de participation à la coopération pénale internationale contre la corruption (entraide judiciaire et extradition, notamment) et de coopération efficace pour le recouvrement d'avoirs	Objectif	20	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			–

Facteurs externes

- 16.87 Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs et assurer les réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont déterminés à prévenir et combattre la corruption; b) les États Membres sont prêts à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou à y adhérer, et à en appliquer les dispositions; c) les États Membres sont en mesure de respecter les dispositions de la Convention et de s'acquitter des obligations qu'elle leur impose en matière de présentation de rapports, et notamment de communiquer les données qu'ils sont tenus de fournir en vertu des instruments applicables; d) les États Membres sont disposés à resserrer leur coopération dans le domaine judiciaire, en particulier sur les questions d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs; e) les États Membres sont disposés à mettre en œuvre les directives adoptées par les organes conventionnels et les organes directeurs en matière de corruption; f) les États Membres fournissent en temps utile des données et une information statistiques de qualité; g) il n'y a pas de déficits de ressources extrabudgétaires pour aider les États Membres en assurant l'exécution des activités prévues, et les services de spécialistes sont disponibles en temps voulu.

Produits

- 16.88 Les produits finals de l'exercice seront les suivants :
- a) Service des organes intergouvernementaux et organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

- i) Assemblée générale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Troisième Commission portant sur les questions de corruption et de délinquance économique (2); contributions aux réunions de haut niveau organisées par l'Assemblée générale sur les problèmes de corruption (1);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport biennal sur la prévention de la corruption et des transferts de fonds d'origine illicite, la lutte contre ces pratiques et la restitution de ces fonds aux pays d'origine (1); rapport sur les travaux de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (1); contributions au rapport annuel sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique (2);
- ii) Conseil économique et social :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : contributions aux débats à haut niveau organisés par le Conseil économique et social (1);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport annuel sur les activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- iii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2); contributions au rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (2); rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuite et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (2);
- iv) Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : septième session de la Conférence des États parties (16); réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (32); réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (20); réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (20); réunions d'experts sur la coopération internationale (8);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport de la réunion de la septième session de la Conférence des États parties (1) et documents d'information s'y rapportant (18); rapports des réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (4) et documents d'information s'y rapportant [résumés analytiques des rapports d'examen de pays (90), rapports thématiques sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (4), rapports régionaux sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (10) et autres documents d'information (6)]; rapports des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (2) et documents d'information s'y rapportant (8); rapports des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (2) et documents d'information s'y rapportant (8);

rapports des réunions d'experts sur la coopération internationale (2) et documents d'information s'y rapportant (6);

- v) Autres services (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - a. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'un groupe d'experts sur la criminalité liée à l'identité (1); ateliers portant sur certains aspects du recouvrement d'avoirs (2); réunions d'un groupe d'experts consacrée à l'élaboration d'une note d'orientation sur certains aspects de la Convention des Nations Unies contre la corruption, d'après les besoins repérés grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (2); réunion d'un groupe d'experts consacrée à l'élaboration de directives sur la corruption et la justice pénale internationale (1); réunion d'un groupe d'experts consacrée à l'élaboration de directives sur des mesures préventives contre la corruption (1); ateliers sur d'autres aspects particuliers de la corruption (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : réimpression de la Convention des Nations Unies contre la corruption (1); réimpression du Guide législatif pour l'application de la Convention (1); réimpression des travaux préparatoires de la Convention (1); réimpression du Règlement intérieur de la Conférence des États parties (1); réimpression de documents d'information pour le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (1); mise à jour et impression du *Recueil des instruments juridiques internationaux sur la corruption* (2);
 - ii) Publications isolées : publications sur certains aspects du recouvrement d'avoirs (3); note d'orientation sur certains aspects de la Convention, d'après les besoins repérés grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (1); orientations sur la corruption et la justice pénale (1); orientations sur des mesures préventives contre la corruption (1); autres publications établies à la demande, au sujet des normes, politiques, procédures opérationnelles et bonnes pratiques offrant des indications et un appui technique aux États Membres pour la mise en œuvre de la Convention (1);
 - iii) Activités ou documentation techniques :
 - a. Gestion d'une base de données sur les lois et la jurisprudence, et sur des notions non juridiques pertinentes dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment pour les questions de recouvrement d'avoirs;
 - b. Outils électroniques et matériels de formation visant les normes, politiques, procédures opérationnelles et bonnes pratiques offrant des indications et un appui technique aux États Membres pour la mise en œuvre de la Convention (2);
 - iv) Promotion d'instruments juridiques :
 - a. Formation à l'utilisation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (10);
 - b. Préparation de 90 visites de pays (Mécanisme d'examen de l'application de la Convention) (1);
 - c. Analyse de 90 rapports d'auto-évaluation reçus et de compléments d'information (Mécanisme d'examen de l'application de la Convention) (1);
 - d. Contribution à la rédaction de 90 rapports d'examen de pays (Mécanisme d'examen de l'application de la Convention) (1);

- e. Établissement de 90 résumés analytiques des rapports de pays (Mécanisme d'examen de l'application de la Convention) (1);
- f. Analyse thématique et régionale comprenant une évaluation des besoins techniques (1);
- g. Liste des experts gouvernementaux participant au processus d'examen, mise à jour tous les mois (Mécanisme d'examen de l'application de la Convention) (1);
- h. Base de données comprenant les autorités compétentes, les organes de liaison pour le recouvrement des avoirs et les autorités centrales (1);
- i. Gestion du portail Web anticorruption dit portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge), qui est une plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (1);
- v) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions :
 - a. Participation à la structure décisionnelle et aux réunions interinstitutions du Pacte mondial, et en particulier à la dixième réunion du Groupe de travail sur la corruption (1);
 - b. Organisation de réunions interorganisations sur la coordination de la lutte contre la corruption (1);
- vi) Apports à des produits communs :
 - a. Coordination et liaison interinstitutions à travers la participation aux réunions de coordination des institutions spécialisées des Nations Unies, de la Banque mondiale et du réseau des instituts spécialisés dans la prévention du crime et la justice pénale sur les questions de corruption et de délinquance économique et par les travaux menés en partenariat avec le Groupe la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative conjointe StAR (Stolen Assets Recovery) pour le recouvrement des avoirs volés (1);
 - b. Élaboration et réalisation d'initiatives, activités et participation à des actions avec d'autres départements, bureaux, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales extérieures, sur les moyens de prévenir et combattre la corruption (notamment avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'International Association of Anti-Corruption Authorities, le Groupe des Vingt, le Business 20 et l'Académie internationale de lutte contre la corruption (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs :
 - a. Fourniture de services consultatifs, d'ordre juridique, notamment, pour une évaluation exhaustive des besoins et des lacunes, à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (8);
 - b. Fourniture aux pays intéressés de services consultatifs, d'ordre juridique notamment, sur l'adhésion à la Convention, sa ratification et son application (10);

- ii) Stages, séminaires et ateliers :
 - a. Ateliers et stages de formation nationaux, régionaux et interrégionaux sur la Convention ou sur la prévention et la lutte contre la corruption (10);
- iii) Projets opérationnels : projets menés aux niveaux national, régional ou international à l'appui de la ratification et/ou la mise en œuvre de la Convention (1).

16.89 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 3 est indiquée au tableau 16.16.

Tableau 16.16 **Ressources nécessaires : sous-programme 3**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actua- lisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	4 385,8	4 385,8	15	15
Autres objets de dépense	331,0	328,3	–	–
Total partiel	4 716,8	4 714,1	15	15
Ressources extrabudgétaires	41 919,3	39 108,7	35	31
Total	46 636,1	43 822,8	50	46

- 16.90 Le montant de 4 714 100 dollars, en baisse de 2 700 dollars, permettra de reconduire 15 postes [1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 4 P-2, 2 G(AC)], et de financer d'autres objets de dépense, à savoir les heures supplémentaires, les services de consultants et d'experts, les voyages et les travaux contractuels d'imprimerie. Cette baisse de 2 700 dollars s'explique par des réductions de dépenses au titre des voyages, en application de la résolution 69/264.
- 16.91 Les ressources extrabudgétaires, estimées à 39 108 700 dollars, permettraient de financer un large éventail de services consultatifs, de stages de formation, séminaires et ateliers, de produits intellectuels et outils de la connaissance ainsi que de projets opérationnels, pour aider les États Membres dans la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La réduction de 2 810 600 dollars correspond à la fin prévue de certains projets dans ce domaine.

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 716 900 dollars

- 16.92 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de la prévention du terrorisme de la Division des traités. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

**Tableau 16.17 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès
et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et efficace mis en œuvre par les États dans le respect de l'état de droit

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
a) Renforcement de l'assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, en vue de contribuer à la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme	i) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une assistance technique de l'Office en matière de lutte contre le terrorisme qui ont ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme	Objectif	670	595	–
		Estimation		650	590
		Résultats effectifs			627
	ii) Augmentation du nombre des textes de loi révisés ou adoptés avec le concours de l'Office	Objectif	20	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs		–	–
b) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit	i) Augmentation du nombre des pays bénéficiant de l'aide en matière de renforcement des capacités fournie par l'Office à ceux qui en ont fait la demande, aux niveaux national et régional	Objectif	90	89	85
		Estimation		90	87
		Résultats effectifs			96
	ii) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux touchant au terrorisme	Objectif	4 000	3 900	3 000
		Estimation		3 900	3 700
		Résultats effectifs			5 303
	iii) Augmentation du nombre des stratégies et plans nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme qui ont été élaborés avec l'aide de l'Office	Objectif	10	10	–
		Estimation		10	4
		Résultats effectifs			4
	iv) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation relative à la coopération en matière pénale aux fins de la prévention et de la répression du terrorisme	Objectif	350	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			–

Facteurs externes

- 16.93 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme; b) les États Membres sont disposés à respecter les dispositions des conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans

toutes ses manifestations, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; c) les États Membres sont disposés à intensifier l'entraide judiciaire concernant la lutte antiterroriste, sont en mesure de le faire et sont déterminés à collaborer les uns avec les autres à cet égard; d) les États Membres sont prêts à mettre en œuvre les directives des organes directeurs relatives au terrorisme; e) aucun événement imprévu, en particulier sur le plan de la sécurité, ne compromet l'exécution du sous-programme; f) le montant des ressources extrabudgétaires n'est pas nettement inférieur aux besoins; g) le concours de spécialistes est disponible en temps voulu.

Produits

16.94 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de leurs organes subsidiaires, y compris les réunions de haut niveau, consacrées à la lutte antiterroriste (8); examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (4);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : contribution à l'élaboration du rapport sur l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (1); contribution à l'élaboration du rapport annuel sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (2); contribution à l'élaboration du rapport annuel sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (2); contribution à l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (2); contribution à l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies en faveur de l'état de droit (2); contribution à l'élaboration d'autres rapports sur certaines questions de prévention du terrorisme (4);
 - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et réunions de ses groupes de travail (26);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (2); contribution au rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2); contribution au rapport annuel sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au sujet en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2);
 - c. Groupes spéciaux d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : première réunion du groupe d'experts sur l'élaboration du module 7 du programme de formation juridique contre le terrorisme, consacré à la question du cadre juridique universel contre le financement du terrorisme (budget ordinaire) (1); deuxième réunion du groupe d'experts sur l'élaboration du module 7 du programme de formation juridique contre le terrorisme, consacré à la question du cadre juridique universel contre le financement du terrorisme (budget ordinaire) (1); réunion du groupe d'experts sur l'élaboration du module du programme de

formation contre le terrorisme consacré à la question de la lutte contre le terrorisme et des procédures pénales (ressources extrabudgétaires) (1);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

i) Publications isolées (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

- a. Programme de formation juridique contre le terrorisme – module 1 : La lutte contre le terrorisme dans le contexte du droit international (budget ordinaire) (1);
- b. Programme de formation juridique contre le terrorisme – module 2 : Le cadre juridique universel contre le terrorisme (révision) (budget ordinaire) (1);
- c. Programme de formation juridique contre le terrorisme – module 7 : Le cadre juridique universel contre le financement du terrorisme (budget ordinaire) (1);
- d. Recueil de pratiques législatives et judiciaires relatives au phénomène des combattants terroristes étrangers (ressources extrabudgétaires) (1);
- e. Programme de formation juridique contre le terrorisme – module 10 : Contrer l’usage d’Internet à des fins terroristes (ressources extrabudgétaires) (1);
- f. Programme de formation juridique contre le terrorisme – module 6 : La lutte contre le terrorisme et la procédure pénale (ressources extrabudgétaires) (1);
- g. Manuel sur le respect des normes internationales relatives aux droits de l’homme qui s’appliquent aux enquêtes criminelles liées à des actes terroristes et sur les bonnes pratiques en la matière (ressources extrabudgétaires) (1);
- h. Bulletin d’information du Service de la prévention du terrorisme (ressources extrabudgétaires) (4);
- i. Brochure à jour sur les services d’appui à la lutte antiterroriste (budget ordinaire) (1);

ii) Activités ou documentation techniques (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

- a. Tenue à jour du recueil des sources juridiques relatives au terrorisme international (en version électronique) par l’ajout de documents pertinents (1);
- b. Exploitation et perfectionnement de la plateforme interactive de formation et de coopération en ligne contre le terrorisme (1);
- c. Tenue à jour et enrichissement du site Web du Service de la prévention du terrorisme (1);

iii) Promotion des instruments juridiques (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : promotion de la ratification et de la mise en œuvre des 19 instruments juridiques universels concernant la lutte contre le terrorisme (notamment par des réunions d’information avec les États Membres) (1); conclusion et maintien de partenariats avec des établissements universitaires et des instituts nationaux de formation professionnelle en vue de promouvoir la formation de juristes professionnels à la lutte antiterroriste, l’objectif étant d’accroître les capacités spécialisées en la matière (1);

iv) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : participation à des réunions d’organisations internationales, régionales et sous-régionales menant des activités antiterroristes, et coordination de ces réunions (20); prestation de services de coordination et de liaison interinstitutions concernant l’application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies,

notamment par la participation à des réunions de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de ses entités membres et la présidence et la coprésidence des groupes de travail de la Stratégie antiterroriste mondiale (12);

- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : fourniture, aux États Membres qui en font la demande, d'une aide en matière législative pour la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme (15); autres services consultatifs relatifs à la prévention du terrorisme (4); réalisation d'une évaluation des besoins et élaboration de plans pour la fourniture, aux États Membres qui en font la demande, d'une assistance technique pour la lutte antiterroriste (10); participation aux visites effectuées par le Comité contre le terrorisme pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité (10);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers (ressources extrabudgétaires) : organisation d'ateliers nationaux, sous-régionaux et interrégionaux sur la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, sur la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme et sur certains problèmes techniques de prévention et répression du terrorisme, dans le cadre du Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, conformément aux programmes nationaux et régionaux pertinents de l'ONUDC (120);
 - iii) Projets opérationnels (ressources extrabudgétaires) : coordination, mise en œuvre et élaboration de programmes nationaux et régionaux de lutte antiterroriste (1).

16.95 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 4 est indiquée au tableau 16.18.

Tableau 16.18 **Ressources nécessaires : sous-programme 4**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	2 483,8	2 483,8	8	8
Autres objets de dépense	240,6	233,1	–	–
Total partiel	2 724,4	2 716,9	8	8
Ressources extrabudgétaires	19 885,7	22 980,0	20	27
Total	22 610,1	25 696,9	28	35

- 16.96 Le montant de 2 716 900 dollars, en baisse de 7 500 dollars sur l'exercice précédent, permettra de reconduire huit postes [1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)] et de financer les autres objets de dépense liés aux services de consultants et d'experts, aux voyages, aux services contractuels et aux frais généraux de fonctionnement. La diminution de 7 500 dollars s'explique par la réduction des frais de voyage, dans le droit fil de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 16.97 Des ressources extrabudgétaires estimées à 22 980 000 dollars couvriraient les frais afférents aux services de conseil juridique et d'assistance technique aux États Membres. Le Bureau continuera à

dispenser une assistance technique en matière juridique pour le renforcement des capacités aux fins de la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de la lutte antiterroriste, l'objectif étant de promouvoir et renforcer l'action de la justice pénale contre le terrorisme, dans le cadre du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit.

Sous-programme 5 Justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 660 400 dollars

- 16.98 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section de la justice de la Division des opérations. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 5 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.19 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui se conforment aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et respectent les autres instruments internationaux pertinents

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de l'aide fournie par l'Office en vue de l'élaboration et de l'actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale	Nombre de règles et normes des Nations Unies portant sur certains volets de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été transposées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'Office, à leur demande [nombre de règles supplémentaires des Nations Unies]	Objectif	1	2	2
		Estimation		1	3
		Résultats effectifs			1
b) Élaboration et mise en œuvre de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale qui relèvent de la compétence de l'Office et respectent les règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale	i) Augmentation du nombre des pays qui font appel aux outils, manuels, matériels de formation et services consultatifs de l'Office en vue d'améliorer les stratégies et mesures de prévention de la criminalité ainsi que les procédures et les pratiques de la justice pénale	Objectif	5	10	15
		Estimation		10	15
		Résultats effectifs			30
	ii) Augmentation du nombre des pays bénéficiant d'une aide de l'Office qui élaborent et appliquent des mesures de prévention de la criminalité et des réformes de la justice pénale	Objectif	5	10	15
		Estimation		10	15
		Résultats effectifs			30

Facteurs externes

- 16.99 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États membres s'engagent à élaborer

des règles et des normes en matière de prévention du crime et de justice pénale et/ou à mettre à jour et examiner celles qui existent; b) les États Membres s'engagent à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à élaborer et mettre en œuvre des stratégies, politiques et plans nationaux de prévention du crime et de réforme de la justice pénale; c) le montant des ressources extrabudgétaires n'est pas nettement inférieur aux besoins; d) le concours de spécialistes est disponible pour assurer en temps utile l'acheminement de l'aide; e) la situation sur le terrain ne compromet pas la mise en œuvre des activités prévues.

Produits

16.100 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (2);
 - b. Groupes spéciaux d'experts : réunions d'experts sur les meilleures pratiques en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications isolées : série de manuels sur la justice pénale et modules de formation correspondants (4); traduction des outils relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (8);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : fourniture d'un appui fonctionnel et technique en matière de prévention du crime et de justice pénale aux États Membres, aux autres organisations et organismes compétents et aux programmes nationaux et régionaux (25);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : organisation de stages, séminaires et ateliers de formation consacrés à la prévention du crime et à la justice pénale (25);
 - iii) Projets opérationnels : exécution de projets d'envergure mondiale destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les activités ayant trait aux problèmes de prévention du crime et de justice pénale (2).

16.101 La répartition des ressources requises pour le sous-programme 5 est indiquée au tableau 16.20.

Tableau 16.20 **Ressources nécessaires : sous-programme 5**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	2 496,4	2 496,4	8	8
Autres objets de dépense	179,3	164,0	—	—
Total partiel	2 675,7	2 660,4	8	8

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Ressources extrabudgétaires	76 385,9	84 110,5	38	39
Total	79 061,6	86 770,9	46	47

- 16.102 Le montant de 2 660 400 dollars, en baisse de 15 300 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de reconduire huit postes (1 P-5, 4 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et de financer les autres objets de dépense liés au personnel temporaire, aux services de consultants et d'experts, aux voyages et aux services contractuels. Cette diminution de 15 300 dollars s'explique, d'une part, par la non-reconduction des dépenses non renouvelables afférentes à un emploi de temporaire lié à la suppression d'un poste en 2014-2015 et, d'autre part, par la réduction des dépenses prévues au titre des services de consultants et d'experts et des voyages, suivant les dispositions de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 16.103 Des ressources extrabudgétaires estimées à 84 110 500 dollars permettraient de financer des activités dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment l'élaboration d'outils et de manuels, l'organisation de formations et de missions d'experts et de programmation ainsi que des experts et des services consultatifs aux opérations extérieures dirigées depuis le siège de l'ONUDC ou par les experts des bureaux extérieurs. Ces ressources permettront de continuer à progresser dans la réalisation des objectifs du programme 13, grâce à la mise en œuvre d'activités de coopération normative et technique. L'augmentation de 7 724 600 dollars ainsi prévue par rapport à l'exercice précédent correspond à une augmentation du nombre des activités consacrées à la lutte contre la piraterie et la criminalité maritime.

Sous-programme 6 **Étude, analyse des tendances et criminalistique**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 151 000 dollars

- 16.104 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite dans le cadre du sous-programme 6 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.21 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Approfondir la connaissance des tendances et questions thématiques et intersectorielles pour asseoir l'élaboration des politiques, les activités opérationnelles et les études d'impact sur une bonne compréhension des problèmes de drogues et de criminalité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Amélioration de l'accès à des connaissances approfondies en vue de l'élaboration de stratégies répondant aux questions nouvelles ou existantes en matière de drogues et de criminalité	i) Accroissement du nombre des références à des données ou documents produits par l'Office figurant dans des publications de recherche	Objectif	2 500	2 400	–
		Estimation		2 400	2 100
		Résultats effectifs			2 100
	ii) Augmentation du pourcentage d'évaluations positives de l'intérêt et de l'utilité des conclusions des travaux de recherche pour l'élaboration de mesures stratégiques	Objectif	70	60	–
		Estimation		60	–
		Résultats effectifs			–
	iii) Augmentation du nombre des séries de données nationales diffusées par l'Office sur l'offre et la demande de drogues, la criminalité et la justice pénale	Objectif	700	–	–
		Estimation		600	–
		Résultats effectifs			–
	[nombre de séries de données nationales sur la criminalité]				
	[nombre de séries de données nationales sur la drogue]	Objectif	700	–	–
		Estimation		600	–
		Résultats effectifs			–
b) Accroissement des capacités de production et d'analyse de données statistiques sur les tendances d'évolution, notamment les problèmes de drogues et certaines formes de criminalité d'apparition récente	Augmentation du nombre des États Membres bénéficiant, à leur demande, d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique consacrées à la collecte de données relatives aux drogues et à la criminalité	Objectif	25	20	–
		Estimation		20	–
		Résultats effectifs			–
	[nombre d'États Membres ayant bénéficié d'activités de formation aux statistiques relatives aux drogues et à la criminalité]				
	[nombre d'institutions nationales ayant bénéficié d'une assistance technique pour les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité]	Objectif	30	25	–
		Estimation		25	–
		Résultats effectifs			–

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
c) Renforcement des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique en vue de satisfaire à des normes élevées, concernant notamment l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire aux fins de la coopération interinstitutions et de l'action stratégique, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions	i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'Office qui font état d'une amélioration des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique dont ils disposent	Objectif	85	87	85
		Estimation		87	85
		Résultats effectifs			85
	ii) Augmentation du nombre des laboratoires qui participent activement au projet de collaboration internationale	Objectif	125	130	120
		Estimation		130	120
		Résultats effectifs			120
	iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une aide de l'Office qui déclarent collaborer avec des services répressifs, des organismes de réglementation, des autorités judiciaires et des services de santé ou procéder à des analyses de tendances dans le cadre d'activités interinstitutions et disent utiliser pour cela des données criminalistiques	Objectif	80	80	80
		Estimation		80	75
		Résultats effectifs			80

Facteurs externes

- 16.105 Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs et permettre les réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres recueillent et transmettent suffisamment de données sur la drogue et la criminalité; b) les gouvernements jugent hautement prioritaire la mise en place et l'amélioration des moyens de criminalistique et des moyens scientifiques, s'engagent à respecter les meilleures pratiques en matière de criminalistique et intègrent des laboratoires d'analyse criminalistique au dispositif de lutte contre le trafic de drogues et de prévention de la criminalité; c) les laboratoires nationaux accordent la priorité à l'assurance de la qualité et reçoivent un soutien adapté des institutions de plus haut niveau; d) les laboratoires nationaux coopèrent entre eux, avec les autorités compétentes de leur propre pays ou d'autres pays (en matière de répression, réglementation et santé) et avec l'ONUDC; e) les États Membres continuent d'accorder la priorité à l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur la connaissance des faits et appuient les efforts de l'Office pour renforcer la connaissance des tendances thématiques et intersectorielles des problèmes de drogue, de criminalité et de terrorisme; f) le montant des ressources extrabudgétaires n'est pas nettement inférieur aux besoins.

Produits

- 16.106 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Commission des stupéfiants :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues, établi sur la base des réponses au questionnaire annuel et des compléments d'information fournis par les gouvernements (2);

- ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Rapport annuel sur les tendances de la criminalité dans le monde et sur les questions nouvelles qui se dessinent et les mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, établi sur la base des réponses à l'enquête annuelle sur les tendances de la criminalité et des compléments d'information fournis par les gouvernements (2);
 - b. Groupes spéciaux d'experts : réunions annuelles du Comité permanent international pour les études de criminalistique (2); réunion du groupe d'experts sur les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité (1); Groupe consultatif scientifique pour l'élaboration du rapport mondial sur les drogues;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : rapports semestriels sur les saisies (4); *Bulletin des stupéfiants* (2); forum sur le thème criminalité et société (2); *Rapport mondial sur la traite des personnes* (1); mise à jour sur le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (Global SMART Update) (4); statistiques internationales relatives à la criminalité, établies à partir des réponses à l'enquête annuelle sur les tendances en la matière (2); statistiques internationales relatives aux drogues illicites, établies à partir des réponses au questionnaire annuel (2); manuels et directives sur les procédures et les méthodes d'identification et d'analyse des substances réglementées et d'analyse criminalistique, et sur les procédures et les meilleures pratiques de laboratoire (2); base de données en ligne sur les saisies de drogues (2); réimpression ou révision des manuels et des directives sur les méthodes d'identification et d'analyse des substances réglementées et d'analyse criminalistique (2); publications techniques sur la criminalité et la justice dans le monde actuel (2); *Rapport mondial sur les drogues* (2);
 - ii) Activités ou documentation techniques : mise en place de dispositifs nationaux de surveillance et publication d'enquêtes sur le contrôle des cultures illicites (10); lancement d'un programme d'assurance de la qualité et publication de rapports y relatifs (8); fourniture d'un millier d'échantillons de référence aux laboratoires nationaux d'analyse des drogues (2); fourniture, aux autorités nationales, d'environ 400 trousseaux de tests rapides de drogues et de précurseurs et aux enquêtes sur les lieux de crimes (2); publication de notes scientifiques et techniques (1); publication de bibliographies et de choix d'articles sur l'identification et l'analyse des drogues réglementées, des produits chimiques et des précurseurs (4); élaboration de modules de formation sur l'analyse des drogues et des précurseurs et fourniture d'un appui scientifique pour les activités de contrôle des drogues et de prévention du crime (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : fourniture aux États Membres de conseils d'experts sur les enquêtes relatives aux drogues et à la criminalité (notamment la consommation de drogues, les cultures illicites et la production de drogues, la corruption et les victimes de la criminalité) (4); fourniture d'un appui scientifique, d'informations et de conseils de haute qualité aux gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions internationales et nationales sur une large gamme de questions scientifiques et techniques (2);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : organisation de réunions et d'ateliers régionaux et sous-régionaux à l'intention de responsables de laboratoires d'analyse des drogues et de médecine légale, membres des services répressifs et représentants des autorités judiciaires, en vue d'encourager la collaboration entre les laboratoires et les organismes

de lutte contre la drogue et la criminalité (2); organisation de formations et de voyages d'étude à l'intention de spécialistes de criminologie et criminalistique (2);

- iii) Projets opérationnels : projets nationaux et régionaux relatifs au renforcement et à la création de laboratoires médico-légaux nationaux (2).

16.107 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 6 est indiquée au tableau 16.22.

Tableau 16.22 **Ressources nécessaires : sous-programme 6**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	5 735,8	5 541,1	19	18
Autres objets de dépense	620,1	609,9	—	—
Total partiel	6 355,9	6 151,0	19	18
Ressources extrabudgétaires	74 664,1	72 409,8	65	66
Total	81 020,0	78 560,8	84	84

16.108 Le montant prévu de 6 151 000 dollars, en baisse de 204 900 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer 18 postes [1 D-2, 3 P-5, 5 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C) et 2 G(AC)], ainsi que les autres objets de dépense liés au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux services de consultants et d'experts, aux voyages, aux services contractuels, aux frais généraux de fonctionnement et à l'achat de fournitures et d'accessoires. Cette baisse de 204 900 dollars correspond pour l'essentiel à la suppression envisagée d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) à la Section scientifique et du laboratoire et à la réduction des dépenses au titre des voyages, conforme à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

16.109 Des ressources extrabudgétaires estimées à 72 409 800 dollars devraient permettre de couvrir le gros des activités du sous-programme. Ces ressources serviront à compléter ou développer les activités de recherche, d'analyse des tendances et de criminalistique relatives au phénomène de la criminalité liées à la drogue qui sont financées sur le budget ordinaire, notamment la publication annuelle du *Rapport mondial sur les drogues*, la publication biennale du *Rapport mondial sur la traite des personnes* et l'établissement d'évaluations très remarquées des risques mondiaux et d'études thématiques sur les drogues et la criminalité. Les ressources extrabudgétaires permettent aussi de dispenser des concours et des conseils aux États Membres pour la collecte de données et les activités de contrôle, notamment des enquêtes sur la consommation de drogues, la culture de plantes narcotiques, la corruption, la criminalité et les victimes de crimes. S'agissant des laboratoires et du secteur scientifique, elles viennent compléter les ressources du budget ordinaire fournissant une part appréciable des fonds requis pour les activités normatives et de coopération technique destinées à aider les gouvernements à respecter les dispositions des traités, à renforcer leurs capacités en matière de criminalistique et à améliorer les prestations des spécialistes chargés de fournir un appui scientifique au niveau national. Ces ressources servent encore à compléter et développer les activités financées sur le budget ordinaire qui ont pour objet d'uniformiser les compétences criminalistiques, d'adopter les meilleures pratiques en la matière, de produire des données de laboratoire de bonne qualité et de promouvoir le recours aux résultats des analyses scientifiques et criminalistiques dans les opérations stratégiques. Enfin, les ressources

extrabudgétaires couvrent aussi les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 080 600 dollars

- 16.110 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 7 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.23 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

		Mesure des résultats			
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>				
a) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale	i) Augmentation du nombre de visiteurs distincts qui s'informent sur le site Web de l'Office et suivent les activités de ce dernier sur les réseaux sociaux [nombre de visiteurs distincts par mois] [nombre d'abonnés sur Facebook] [nombre d'abonnés sur Twitter]	Objectif	270 000	225 000	213 000
		Estimation		260 000	200 000
		Résultats effectifs			250 000
		Objectif	150 000	–	–
		Estimation		120 000	–
		Résultats effectifs			38 300
		Objectif	80 000	–	–
		Estimation		65 000	–
		Résultats effectifs			38 000
	ii) Augmentation du nombre de publications téléchargées à partir du site Web de l'Office, celles-ci étant classées en fonction de leur titre et de leur type [nombre de publications téléchargées par mois]	Objectif	15 000	14 500	–
		Estimation		14 500	14 000
		Résultats effectifs			14 000

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
b) Renforcement de la capacité des États Membres de mettre en œuvre les normes, règles et conventions internationales relevant du mandat de l'Office, notamment au moyen de partenariats avec les entités de la société civile compétentes	Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des gouvernements, des fondations, des organisations non gouvernementales et autres organisations compétentes de la société civile et du secteur privé [valeur des instruments de financement, tels qu'accords, échanges de lettres et mémorandums d'accord]	Objectif	570 millions de dollars	500 millions de dollars	450 millions de dollars
		Estimation		500 millions de dollars	485 millions de dollars
		Résultats effectifs			605 millions de dollars

Facteurs externes

- 16.111 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les ressources extrabudgétaires n'accusent pas une baisse sensible; b) les États Membres continuent d'appuyer la mise en œuvre, au sein de l'Office, de la gestion axée sur les résultats.

Produits

- 16.112 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : base de données en ligne répertoriant les organisations non gouvernementales dont les activités portent sur la prévention de la toxicomanie, le traitement et la réinsertion, le développement alternatif, la prévention de la criminalité et la justice pénale, et la lutte contre la corruption et contre la traite des êtres humains (1); bulletin électronique mensuel de l'ONUDC (24);
 - ii) Brochures, messages de sensibilisation radiophoniques et télévisuels, entretiens avec les médias et autres moyens de promotion (8);
 - iii) Manifestations spéciales : poursuite de la mise au point de nouvelles initiatives de collecte de fonds et de partenariats stratégiques avec des donateurs, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organisations intergouvernementales et des fondations privées ou d'entreprise; célébration de la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues (26 juin), de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (9 décembre) et de la Journée mondiale contre la traite d'êtres humains (30 juillet) (7);
 - iv) Activités techniques : conception, maintenance et amélioration du site Web de l'ONUDC (1);
 - v) Produits audiovisuels : enrichissement de la collection de photographies sur les thèmes des drogues, de la criminalité et du terrorisme, et gestion de la photothèque accessible sur le Web ou sur support numérique (1); publication de vidéos de sensibilisation (1);
 - vi) Services fonctionnels pour les réunions interorganisations : coordination et liaison entre les organisations grâce à la participation aux réunions du Comité de haut niveau sur les programmes et aux réunions interorganisations au sein du système des Nations Unies (1).

16.113 La répartition des ressources prévue pour le sous-programme 7 est indiquée dans le tableau 16.24.

Tableau 16.24 **Ressources nécessaires : sous-programme 7**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 708,8	2 045,1	5	6
Autres objets de dépense	37,0	35,5	—	—
Total partiel	1 745,8	2 080,6	5	6
Fonds extrabudgétaires	13 538,0	12 948,8	28	25
Total	15 283,8	15 029,4	33	31

- 16.114 Le montant de 2 080 600 dollars, en hausse de 334 800 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer six postes (1 D-1, 2 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) ainsi que d'autres objets de dépense liés aux voyages et aux travaux contractuels d'imprimerie. L'augmentation globale de 334 800 dollars, qui est principalement due au gain par transfert d'un poste P-4 du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), est partiellement contrebalancée par la baisse des dépenses prévues au titre des voyages et des travaux contractuels d'imprimerie. Le transfert proposé est indispensable pour appuyer les travaux du Comité d'examen du Programme, seul organe de contrôle interdivisions de l'Office. Le titulaire de ce poste aura également pour tâche de veiller à ce que les hauts responsables reçoivent régulièrement des conseils cohérents sur les questions stratégiques, politiques et interorganisations.
- 16.115 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 12 948 800 dollars viendront compléter les ressources inscrites au budget ordinaire pour financer l'exécution du sous-programme. Elles serviront à élaborer des cadres normatifs de gestion axée sur les résultats aux fins de l'exécution du programme; à dialoguer avec les gouvernements donateurs, les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les entités du secteur privé en vue de mobiliser des ressources; à organiser des manifestations spéciales telles que la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, la Journée internationale de la lutte contre la corruption et la Journée mondiale contre la traite d'êtres humains; à améliorer la configuration, le développement et le contenu du site Web ainsi qu'à renforcer la présence sur les réseaux sociaux; à créer et à diffuser des supports d'information destinés au public; à renforcer le dialogue et les partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales; et à coordonner les activités touchant aux drogues et à la criminalité avec d'autres organismes du système des Nations Unies.

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 217 900 dollars

- 16.116 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 8 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.25 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Faciliter la coopération et la gestion sur le terrain dans les domaines d'activité relevant du mandat de l'Office		Mesure des résultats			
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès				
a) Conception de programmes intégrés avec la participation des pays bénéficiaires et mise en œuvre de ces programmes en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires, selon le cas	i) Augmentation du nombre de programmes nationaux et régionaux intégrés mis au point et exécutés sur le terrain	Objectif	18	10	8
		Estimation		10	8
		Résultats effectifs			8
	ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui se disent satisfaits des conseils sur la politique à suivre, de l'expertise technique, de la coordination et des autres formes d'appui fournis par le réseau de l'Office sur le terrain	Objectif	85	85	75
		Estimation		85	75
		Résultats effectifs			75
b) Amélioration de la transparence, de l'efficacité, de l'application du principe de responsabilité et de la gouvernance dans les bureaux extérieurs de l'Office	i) Augmentation du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit non assorties de réserves [nombre de cas où un bureau extérieur fait l'objet d'une opinion d'audit assortie de réserves]	Objectif	0	0	0
		Estimation		0	0
		Résultats effectifs			0
	ii) Diminution du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit défavorables [nombre de cas où un bureau extérieur fait l'objet d'une opinion d'audit défavorable]	Objectif	0	0	0
		Estimation		0	0
		Résultats effectifs			0
	iii) Augmentation du nombre de recommandations formulées à l'issue d'évaluations et acceptées dans leur intégralité qui ont été mises en œuvre dans les bureaux extérieurs	Objectif	30	–	–
		Estimation		25	–
		Résultats effectifs			–

Facteurs externes

- 16.117 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) l'Office peut toujours compter sur des ressources extrabudgétaires pour ses programmes intégrés et ses opérations sur le terrain; b) les États Membres sont disposés à adopter un mode souple d'affectation des ressources au niveau des programmes; c) des mécanismes régionaux efficaces et la collaboration avec les homologues nationaux contribuent à la bonne exécution des programmes; d) les conditions opérationnelles sur le terrain n'entravent pas la mise en œuvre des activités prévues.

Produits

- 16.118 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Autres activités de fond (ressources extrabudgétaires) : réunions et groupes d'experts avec les États Membres sur les priorités stratégiques des programmes de l'ONUDC, les nouvelles initiatives régionales, les nouveaux programmes communs et la création de réseaux d'experts (1); appui et supervision stratégiques et opérationnels des bureaux extérieurs (1); services fonctionnels pour les organes d'examen et de contrôle (1);
 - b) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : conseils aux États Membres et autres acteurs concernés sur les stratégies, les concepts et les cadres d'action concertée dans les domaines d'activité de l'Office (1);
 - ii) Coopération technique et appui opérationnel : exécution des programmes et des projets opérationnels suivants : programme de pays pour l'Afghanistan (1); programme de pays pour l'Indonésie (1); programme de pays pour le Myanmar (1); programme de pays pour l'Iran (1); programme de pays pour le Pakistan (1); programme de pays pour le Paraguay (1); programme de pays pour l'État plurinational de Bolivie (1); portefeuilles de programmes en Amérique latine (Brésil, Colombie, Mexique et Pérou) et en Amérique centrale (1); programme pour les pays d'Asie centrale (1); programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins (1); programme régional pour l'Afrique de l'Est (1); programme régional pour l'Asie du Sud (1); programme régional pour l'Europe du Sud-Est (1); programme régional pour l'Asie du Sud-Est (1); programme régional pour l'Afrique australe (1); programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (1); programme régional pour les États arabes (1); programme régional pour les Caraïbes.
- 16.119 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 8 est indiquée dans le tableau 16.26.

Tableau 16.26 **Ressources nécessaires : sous-programme 8**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 487,8	1 213,6	5	4
Autres objets de dépense	4,8	4,3	—	—
Total partiel	1 492,6	1 217,9	5	4

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Ressources extrabudgétaires	32 554,2	31 676,6	58	62
Total	34 046,8	32 894,5	63	66

- 16.120 Le montant de 1 217 900 dollars, en baisse de 274 700 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer 4 postes [1 D-2, 1 P-4 et 2 G(AC)]. La baisse s'explique par la perte par transfert d'un poste P-4 au sous-programme 7 (Appui en matière de politiques) et la suppression d'un poste D-1, à quoi s'ajoute la transformation d'un poste D-2 financé au moyen des ressources extrabudgétaires en poste imputé sur le budget ordinaire. Le projet de transformation du poste existant de directeur de la Division des opérations (D-2) découle de la réorganisation des fonctions normatives et opérationnelles de toutes les divisions de l'ONUDC, qui permettra de créer une structure de gestion pleinement harmonisée, dans le cadre de laquelle tous les postes de directeur exécutif ou directeur de division de l'Office sont imputés sur le budget ordinaire. Les trois modifications du tableau d'effectifs de la Division des opérations s'inscrivent dans le cadre de l'effort de rationalisation et de réaménagement de l'Office nécessité par le passage au nouveau modèle de financement. Le Directeur de la Division des opérations assure la gestion et la conduite de trois sous-programmes de l'Office (Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif; justice; et coopération technique et appui opérationnel), supervise les tâches normatives assignées à l'Office dans ces domaines thématiques et fait office de Directeur exécutif adjoint de l'ONUDC. Les fonctions attachées au poste D-1 supprimé au sein de la Division des opérations seront réparties entre le personnel existant et le Directeur de la Division. Le Directeur des opérations est le chef de file pour ce qui concerne la réorganisation et la rationalisation de la Division, la pleine intégration des structures opérationnelles et la coordination de tous les programmes sur le terrain et au Siège, ainsi que la mise en place du nouveau modèle de financement fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts dans plus de 70 bureaux extérieurs. En outre, les fonctions suivantes sont attachées à ce poste : gestion globale, définition d'orientations générales et stratégiques, appui technique, assurance qualité et fourniture de services opérationnels regroupés pour le nombre croissant de projets de coopération technique de l'ONUDC.
- 16.121 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 31 676 600 dollars permettraient de financer la gestion globale, la mise en œuvre et la supervision du programme de coopération technique de l'Office dans ses bureaux extérieurs, tout en facilitant les services de gestion centraux et les fonctions transversales de la Division des opérations, s'agissant notamment d'apporter des conseils techniques et un soutien spécialisé au réseau de bureaux extérieurs de l'Office, de fournir des services d'appui en temps voulu et d'assurer des fonctions de suivi. Ces ressources permettraient également à la Division de définir des orientations générales et stratégiques et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés.

Sous-programme 9
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel
aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle
des stupéfiants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 810 600 dollars

- 16.122 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 9 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 16.27 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller au bon fonctionnement des organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité, qui sont par ailleurs les organes directeurs de l'ONUDC, et à la bonne exécution de leurs mandats; veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à surveiller et promouvoir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points et permettre au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de s'acquitter de son rôle consultatif

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de l'appui fourni par l'Office aux mécanismes de décision et d'élaboration des politiques des organes directeurs de l'ONU en ce qui concerne les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme	i) Pourcentage de membres des commissions ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat	Objectif	85	—	—
		Estimation		—	—
		Résultats effectifs			—
	[pourcentage de membres de la Commission des stupéfiants ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits]	Objectif	85	—	—
		Estimation		—	—
		Résultats effectifs			—
	ii) Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat	Objectif	—	85	—
		Estimation	—	85	—
		Résultats effectifs	—		—
b) Mise à la disposition de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des moyens dont il a besoin pour assurer le suivi et la promotion des conventions internationales relatives au contrôle des drogues	i) Pourcentage de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le	Objectif	85	53,8	—
		Estimation		83	76,9
		Résultats effectifs			92

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
	Secrétariat, y compris la qualité des analyses relatives à l'application des traités				
	ii) Pourcentage de décisions de l'Organe mises en œuvre par le Secrétariat	Objectif	85	85	–
		Estimation		85	80
		Résultats effectifs			80
c) Renforcement de l'appui apporté par l'Office au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations	Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat	Objectif	–	85	–
		Estimation	–	85	–
		Résultats effectifs	–		–

Facteurs externes

- 16.123 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à participer pleinement aux travaux des commissions tant pour les sessions ordinaires et les reprises de session que pour les réunions intersessions, et à donner suite aux résolutions qu'elles adoptent; b) les installations et services de conférence nécessaires sont mis à la disposition des États Membres; c) les ressources disponibles ne sont pas trop en deçà de celles nécessaires pour fournir les services en temps voulu; d) les États Membres sont disposés à mettre en œuvre les directives de politique générale des organes conventionnels et des organes directeurs concernant la lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme; e) les États Membres s'investissent activement dans un dialogue soutenu avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, directement ou par l'intermédiaire de son secrétariat, pour assurer le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et l'application effective de leurs dispositions, notamment en participant au système international de contrôle des drogues (estimations, évaluations et statistiques relatives aux drogues), en établissant, de manière ponctuelle et régulière, les rapports qu'ils doivent communiquer à l'Organe comme prévu dans les conventions, en répondant aux communications et aux demandes d'information émanant de l'Organe, en accueillant les missions que l'Organe se propose d'effectuer sur leur territoire et en détachant des délégations pour s'entretenir avec l'Organe à la demande de celui-ci.

Produits

- 16.124 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (2); rapports sur les activités de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (2); rapports sur la suite donnée à la session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 (2); rapports sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment de ses capacités de coopération technique (2); suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès, qui se tiendra en 2020 (2);

- ii) Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la drogue qui se tiendra en 2016 :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (8), ateliers (4);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : ordre du jour annoté (1); documents d'avant session (5); document final (1);
- iii) Conseil économique et social :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions du Conseil économique et social (12);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels de la Commission des stupéfiants (2); rapports annuels de la reprise de session de la Commission des stupéfiants (2); rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2); rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (2); rapports annuels sur les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2); rapports annuels de la reprise de session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
- iv) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières de la Commission (32); réunions du Comité plénier lors des sessions ordinaires de la Commission (24); séances plénières de la Commission durant la reprise de la session (4); réunions intersessions de la Commission organisées à l'intention des missions permanentes (10); réunions intersessions du Bureau de la Commission (12);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : ordre du jour provisoire et ordre du jour annoté pour la session annuelle ordinaire de la Commission (2); ordre du jour provisoire et ordre du jour annoté pour la reprise de session de la Commission (2); notes du Secrétariat concernant les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (2); rapports annuels sur les activités des instituts membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2); guide de discussion annuel pour les débats thématiques menés lors de la session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- v) Commission des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Comité plénier de la Commission des stupéfiants (16); réunions intersessions de la Commission organisées à l'intention des missions permanentes (10); séances plénières de la Commission durant la reprise de la session (4); réunions intersessions du Bureau de la Commission (12); séances plénières et réunions des groupes de travail des organes subsidiaires de la Commission (9);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : ordre du jour provisoire et ordre du jour annoté pour la session annuelle ordinaire de la Commission des stupéfiants (2); ordre du jour provisoire et ordre du jour annoté pour la reprise de session de la Commission (2); rapports annuels du Directeur exécutif sur les activités de l'Office (2); rapports annuels sur les réunions des cinq organes subsidiaires de la Commission (2); rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action pour la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (1); notes du Secrétariat concernant les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (2); rapports concernant la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (8); rapports annuels sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (2); ordres du jour provisoires et ordres du jour annotés pour les réunions des organes subsidiaires (9); rapports sur la coopération régionale destinés aux organes subsidiaires (9); rapport final des réunions des organes subsidiaires (9); rapports sur l'application des recommandations adressées aux organes subsidiaires (9);
- vi) Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions, séances informelles et consultations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (24);
- vii) Organe international de contrôle des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : services fonctionnels pour les séances de l'Organe et de son Comité permanent des évaluations (110); services fonctionnels au Comité directeur du projet Cohésion et à l'Équipe spéciale chargée du projet Prism, deux projets internationaux très importants de traçage des substances chimiques qui entrent dans la fabrication de drogues illicites (ressources extrabudgétaires) (10);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (2); rapports concernant le fonctionnement du contrôle international exercé sur l'approvisionnement licite en stupéfiants et substances psychotropes, y compris le régime d'évaluations pour les stupéfiants et le système de prévisions (8); rapports pour les équipes des projets Prism et Cohésion, deux initiatives internationales visant à prévenir le détournement de produits chimiques qui entrent dans la fabrication illicite de drogues (8); rapports sur les missions de l'Organe de contrôle et études ponctuelles (30); rapports sur les faits nouveaux intervenus entre les sessions (4); rapports s'appuyant sur l'analyse de données visant à mettre en évidence les nouvelles tendances de la fabrication illicite de drogues et à fournir des évaluations relatives aux produits chimiques (précurseurs) (4); rapports d'évaluation de la bonne application globale des traités par les gouvernements (4); rapports sur les articles 14, 19 et 22 (respectivement) des conventions de 1961, 1971 et 1988 (4); rapports d'évaluation de la suite donnée par les gouvernements aux missions de l'Organe de contrôle (4); rapports techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs (6);

- c. Groupes spéciaux d'experts : réunions de groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application des articles 12, 13 et 22 de la Convention de 1988 en ce qui concerne le contrôle des précurseurs (1); réunions de groupes spéciaux d'experts chargés d'aider l'Organe à étudier les questions liées à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (3); services fonctionnels pour les réunions des équipes des projets Prism et Cohésion (2); réunion d'un groupe spécial d'experts mandaté comme suite à l'examen de haut niveau consacré par la Commission des stupéfiants à l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (1);
 - d. Services fonctionnels pour les réunions organisées par des organisations intergouvernementales et d'autres organisations régionales ou internationales ayant notamment pour mission de lutter contre la drogue, comme l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes, le Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou) et l'Office européen de police (6);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications en série : publications établies à la demande de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2); rapports sur la fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs (2); *Stupéfiants : évaluations des besoins du monde – statistiques* (2); mises à jour trimestrielles des prévisions des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV (8); rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants établis en application de l'article 15 de la Convention de 1961 et de l'article 18 de la Convention de 1971 (2); rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (2); suppléments à la publication *Stupéfiants : évaluations des besoins du monde – statistiques*, et deux éditions préliminaires de l'évaluation des besoins du monde (10); statistiques sur les substances psychotropes (prévisions des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II, autorisations requises pour l'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV) (2); annuaires des autorités nationales compétentes aux fins des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (2);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : bulletins d'information mensuels à l'intention des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (24); dossiers de presse à l'occasion de la publication du rapport annuel de l'Organe de contrôle (2);
 - iii) Communiqués et conférences de presse : liaison avec les centres d'information des Nations Unies, participation à des conférences de presse, réponses aux demandes des médias et participation à l'élaboration des discours et des interventions des membres de l'Organe de contrôle aux réunions internationales, notamment celles de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social (2); large diffusion des conclusions et des rapports de l'Organe de contrôle auprès des décideurs et du grand public (2);
 - iv) Activités techniques : mise à jour annuelle du tableau des pays qui soumettent à autorisation l'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 (2); mise à jour et envoi annuels du formulaire D (renseignements sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) (2); mise à jour et envoi annuels de la liste des stupéfiants

placés sous contrôle international (« Liste jaune ») (2); mise à jour et envoi annuels de la liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (« Liste verte ») (2); mise à jour et envoi annuels de la liste des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international (« Liste rouge ») (2); mise à jour et enrichissement de trois bases de données globales sur les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs (2); mise à jour et distribution de supports de formation sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs (3); mise à jour des listes de surveillance internationale spéciale limitée de produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants (2); mises à jour du dossier d'information sur le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (2); mises à jour annuelles des formulaires A, B et C utilisés par les gouvernements pour communiquer à l'Organe les statistiques et les évaluations exigées par la Convention de 1961 (2); mises à jour annuelles des formulaires P, A/P et B/P utilisés par les gouvernements pour communiquer les données exigées par la Convention de 1971 et les résolutions du Conseil économique et social (2); collecte et analyse de données sur la fabrication illicite, le commerce et les modes d'utilisation des précurseurs, visant à faciliter la détection des transactions suspectes et à créer et alimenter une base de données (1); collecte et analyse de données permettant d'établir et de tenir à jour une liste de produits chimiques non inscrits aux tableaux sur lesquels il convient néanmoins d'exercer une surveillance internationale spéciale afin d'empêcher leur utilisation par des trafiquants;

- v) Promotion d'instruments juridiques : lettres d'information trimestrielles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants aux gouvernements (8); propositions de mesures supplémentaires ou de substitution aux fins du respect des traités qui seront présentées aux gouvernements, à l'Organe et à la Commission (2); collecte de données et analyse d'indicateurs à même d'aider les gouvernements à mieux évaluer leurs besoins en stupéfiants (1); étude et analyse des données visant à mettre en évidence les nouvelles tendances de l'offre et de la demande licites de stupéfiants et de substances psychotropes tels que les stimulants de type amphétaminique et à fournir des analyses comparatives en la matière (1); étude sur les possibilités d'approvisionnement en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire) :
 - i) Services consultatifs : visites et missions effectuées dans les pays par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (30); promotion d'instruments juridiques : envoi de notes verbales constituant des notifications au titre des traités relatifs au contrôle des drogues; propositions de mesures supplémentaires ou de substitution aux fins du respect des traités qui seront présentées aux gouvernements, à l'Organe de contrôle et à la Commission (2); fourniture aux États d'informations et de conseils juridiques sur l'adhésion aux conventions et leur pleine application (2);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : formation d'experts (autorités nationales chargées du contrôle des drogues) (2).

16.125 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 9 est indiquée dans le tableau 16.28.

Tableau 16.28 **Ressources nécessaires : sous-programme 9**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	9 678,9	9 717,2	37	37
Autres objets de dépense	1 178,8	1 093,4	–	–
Total partiel	10 857,7	10 810,6	37	37
Ressources extrabudgétaires	5 298,5	4 848,1	11	13
Total	16 156,2	15 658,7	48	50

- 16.126 Le montant prévu de 10 810 600 dollars, en baisse de 47 100 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer 37 postes [2 D-1, 2 P-5, 5 P-4, 9 P-3, 5 P-2, 2 G(1°C) et 12 G(AC)] et d'autres objets de dépense (personnel temporaire autre que pour les réunions, consultants et experts, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, mobilier et matériel). La diminution de 47 100 dollars s'explique par la réduction des dépenses prévues au titre des réunions de groupes spéciaux d'experts (62 000 dollars) et des voyages (23 400 dollars) découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, cette réduction étant partiellement contrebalancée par le surcroît de dépenses lié au reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de secrétariat des organes directeurs. Le reclassement du poste est devenu nécessaire parce que les responsabilités et fonctions qui y sont attachées ont été sensiblement élargies au fil des ans. Les responsabilités accrues avaient été confirmées par le Bureau de la gestion des ressources humaines en 2002 lorsqu'il avait déterminé que la fonction actuelle correspondait à la classe D-1. Le Bureau a donc publié, en mars 2012, un avis reconfirmant le classement du poste à D-1. Cet élargissement des responsabilités attachées au poste découle du renforcement du rôle et des fonctions de chef de file assumés par les deux organes directeurs, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans la définition des grandes orientations et des programmes. Les fonctions comparables au Secrétariat sont classées et assumées au niveau D-1.
- 16.127 Les ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 4 848 100 dollars permettraient de financer l'exécution du projet de banque de données de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour le contrôle des précurseurs, qui aide l'Organe et son secrétariat à établir le système global de surveillance et de contrôle des précurseurs chimiques prévu par la Convention de 1988, ainsi qu'à renforcer les moyens de contrôle réglementaire des nouvelles substances psychoactives.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 138 800 dollars

- 16.128 L'Office des Nations Unies à Vienne fournit l'appui nécessaire au programme en ce qui concerne les activités menées à son siège, par l'intermédiaire notamment du Service de la gestion des ressources financières, du Service de la gestion des ressources humaines et du Service de la technologie de l'information de la Division de la gestion, et de l'ONUDC. Tous les postes imputés au budget ordinaire sont présentés au chapitre 29G [Administration (Vienne)].

- 16.129 La répartition des ressources prévues pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 16.29.

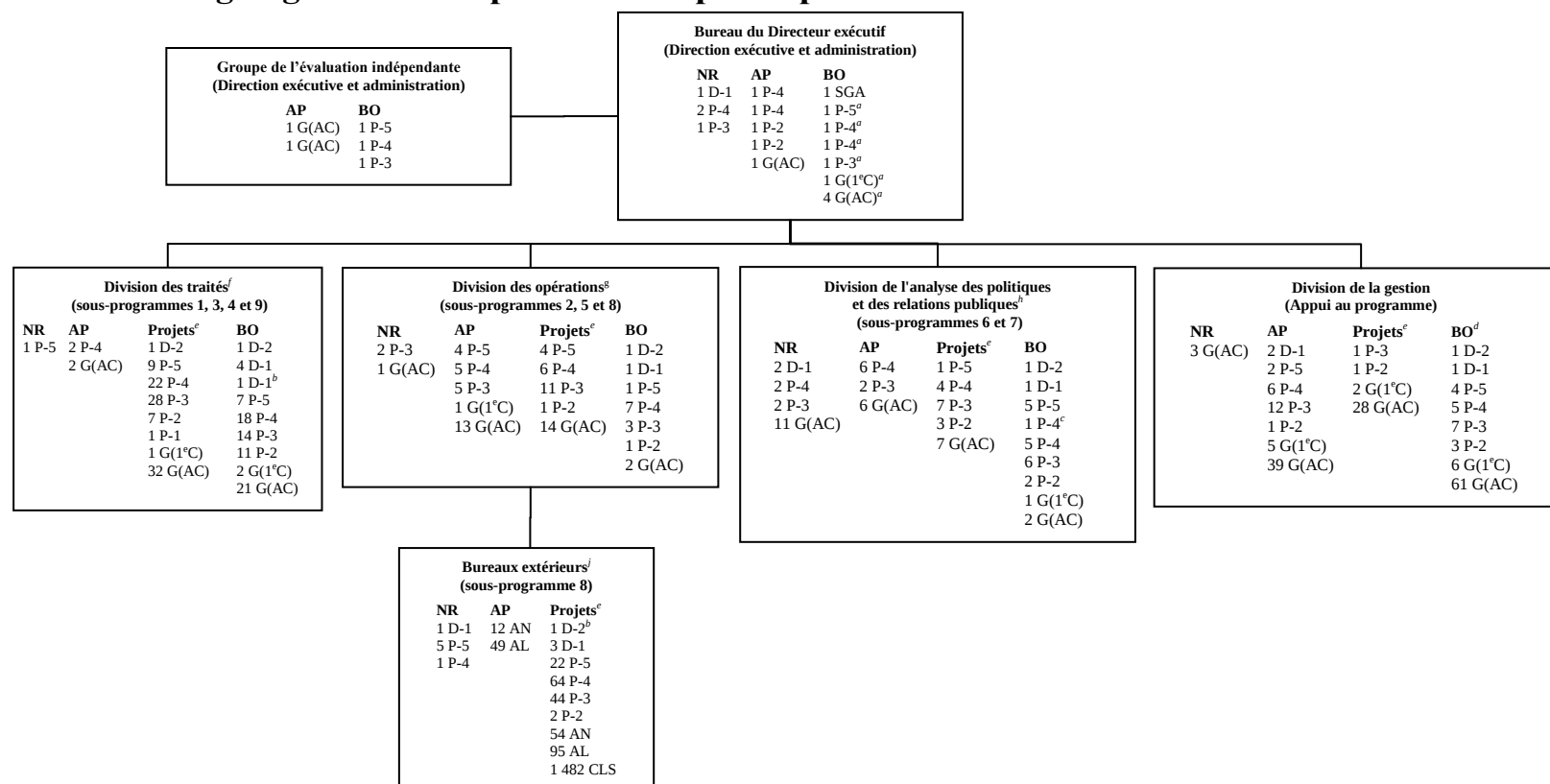
Tableau 16.29 **Ressources nécessaires : appui au programme**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes				
Autres objets de dépense	1 138,8	1 138,8	–	–
Total partiel	1 138,8	1 138,8	–	–
Ressources extrabudgétaires	27 005,2	30 465,3	92	86
Total	28 144,0	31 604,1	92	86

- 16.130 Le montant de 1 138 800 dollars demandé pour les objets de dépense autres que les postes servira à financer l'entretien des ordinateurs et des réseaux, l'appui technique et l'achat de matériel informatique (nouvelles acquisitions et remplacements) pour l'ensemble du programme 13.
- 16.131 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 30 465 300 dollars permettraient d'appliquer et d'harmoniser toutes les mesures de réforme administrative, notamment celles relatives à la gestion des ressources humaines, aux Normes comptables internationales pour le secteur public, à Umoja et au cadre régissant le recours aux prestations de partenaires externes. Elles permettraient également de continuer de financer les dépenses relatives au Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière, les services d'appui partagés, les activités d'audit interne et externe des comptes, les fonctions d'appui du programme assurées par la Division de la gestion et le volet informatique des projets de coopération technique.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017



Abréviations : AL = agent local; AN = administrateur recruté sur le plan national; AP = fonds affectés à l'appui au programme; BO = budget ordinaire; CLS = contrat de louage de services; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe); AL = agent local; NR = fonds non réservés; SGA = secrétaire général adjoint.

^a Postes financés au titre du chapitre 1 du budget ordinaire (Politiques, direction et coordination d'ensemble) pour le Bureau du directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.

^b Reclassement.

^c Gain de poste par transfert.

^d Comprend le Service de la gestion des ressources financières, le Service de la gestion des ressources humaines, le Service de la technologie de l'information, la Section des services généraux, le Service de bibliothèque et la Section des achats de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tous les postes de la Division de la gestion inscrits au budget ordinaire sont financés au titre du chapitre 29G [Administration (Vienne)].

^e Comprend des postes administrés par l'ONUDC et financés par des fonds constitués à des fins spéciales depuis août 2013. Il s'agit majoritairement de postes temporaires, dont le nombre et la classe varient fréquemment.

^f Comprend 106 postes relevant des sous-programmes 1, 3, 4 et 9 dans la Division des traités et du sous-programme 6 à l'UNICRI. Ne comprend pas les postes relevant des sous-programmes 1, 3, 4 et 9 dans d'autres divisions et dans les bureaux extérieurs.

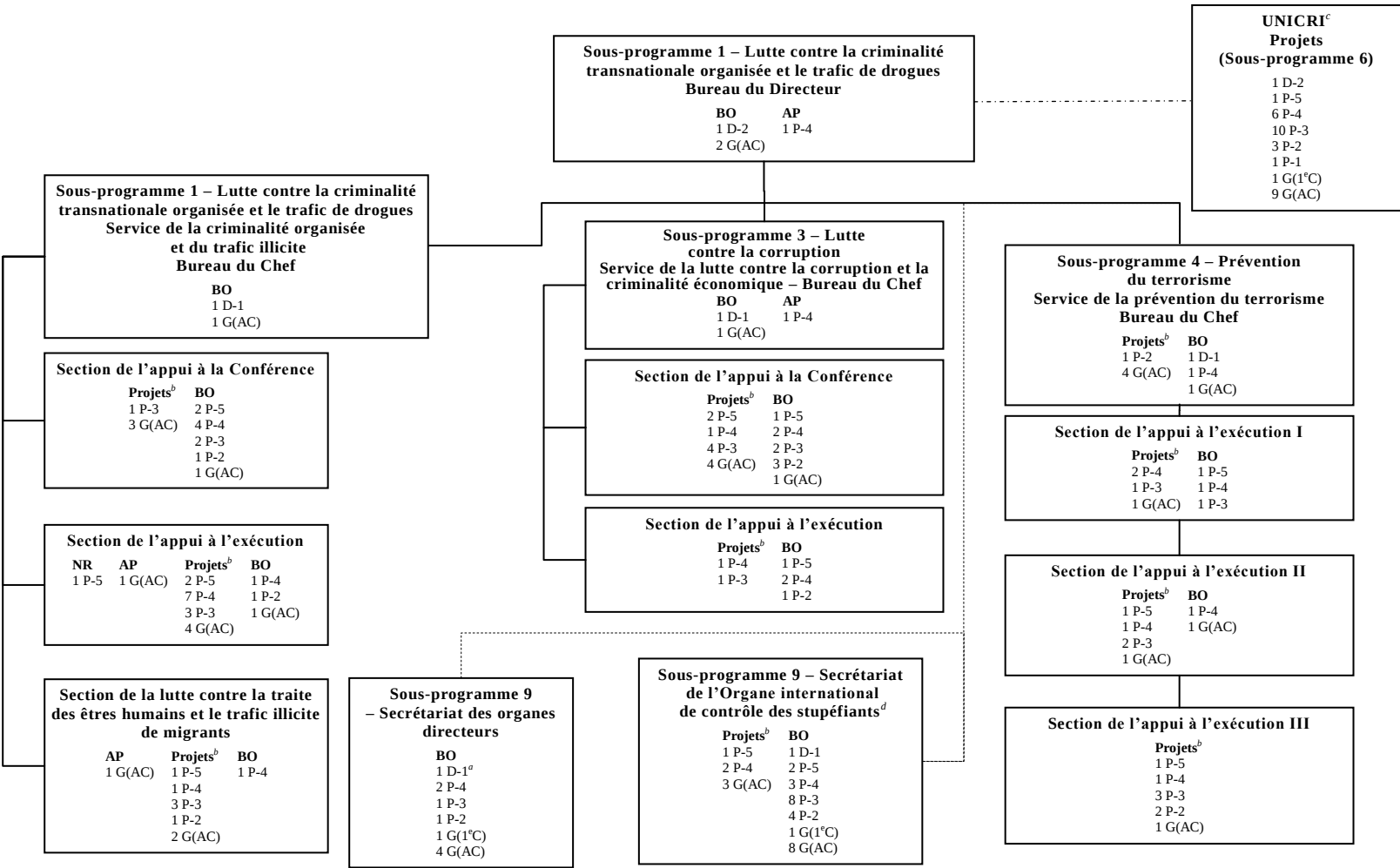
^g Comprend 67 postes relevant des sous-programmes 2, 5 et 8 des sous-programmes 1 et 3 dans la Division des opérations. Ne comprend pas les postes relevant des sous-programmes 2, 5 et 8 dans les bureaux extérieurs.

^h Comprend 53 postes relevant des sous-programmes 6 et 7 du sous-programme 1 dans la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Ne comprend pas les postes relevant des sous-programmes 6 et 7 dans d'autres divisions, à l'UNICRI et dans les bureaux extérieurs.

ⁱ Comprend 102 postes relevant de l'appui au programme et des sous-programmes 1, 3, 4, 6 et 9 dans la Division de la gestion.

^j Comprend 143 postes administrés par l'ONUDC et 1 692 postes administrés par le PNUD au titre des sous-programmes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 dans les bureaux extérieurs.

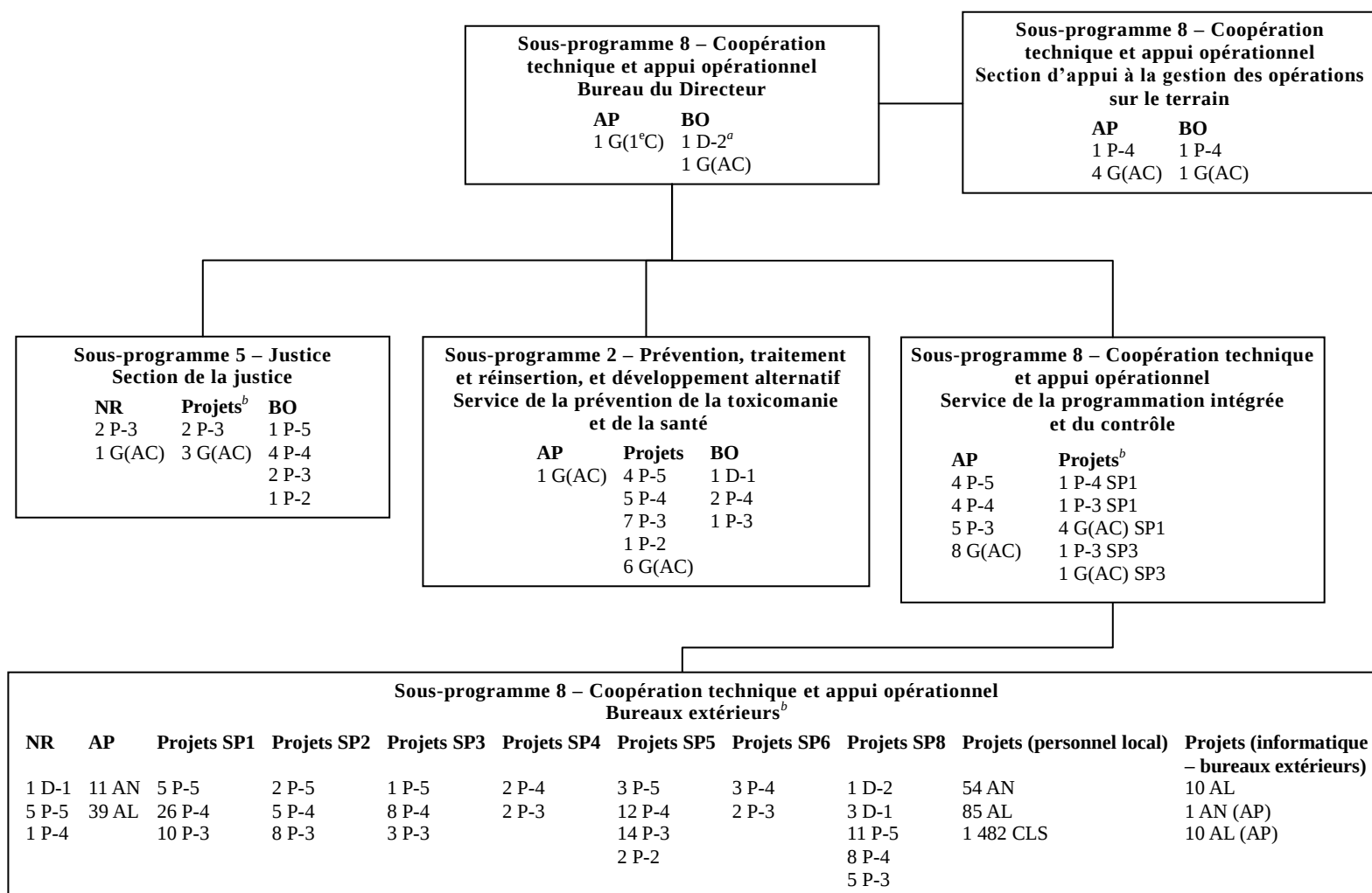
Division de traités



Abréviations : AP = fonds affectés à l'appui au programme; BO = budget ordinaire; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe); NR = fonds non réservés.

^a Poste reclassé.
^b Comprend les postes administrés par l'ONUDC et financés par des fonds constitués à des fins spéciales depuis décembre 2014. Il s'agit majoritairement de postes temporaires, dont le nombre et la classe varient fréquemment.
^c La Division des traités coordonne les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (ST/SBG/2004/6).
^d Le Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) relève de l'INICRI pour les questions de fond et du Directeur de la Division des traités sur le plan administratif.

Division des opérations

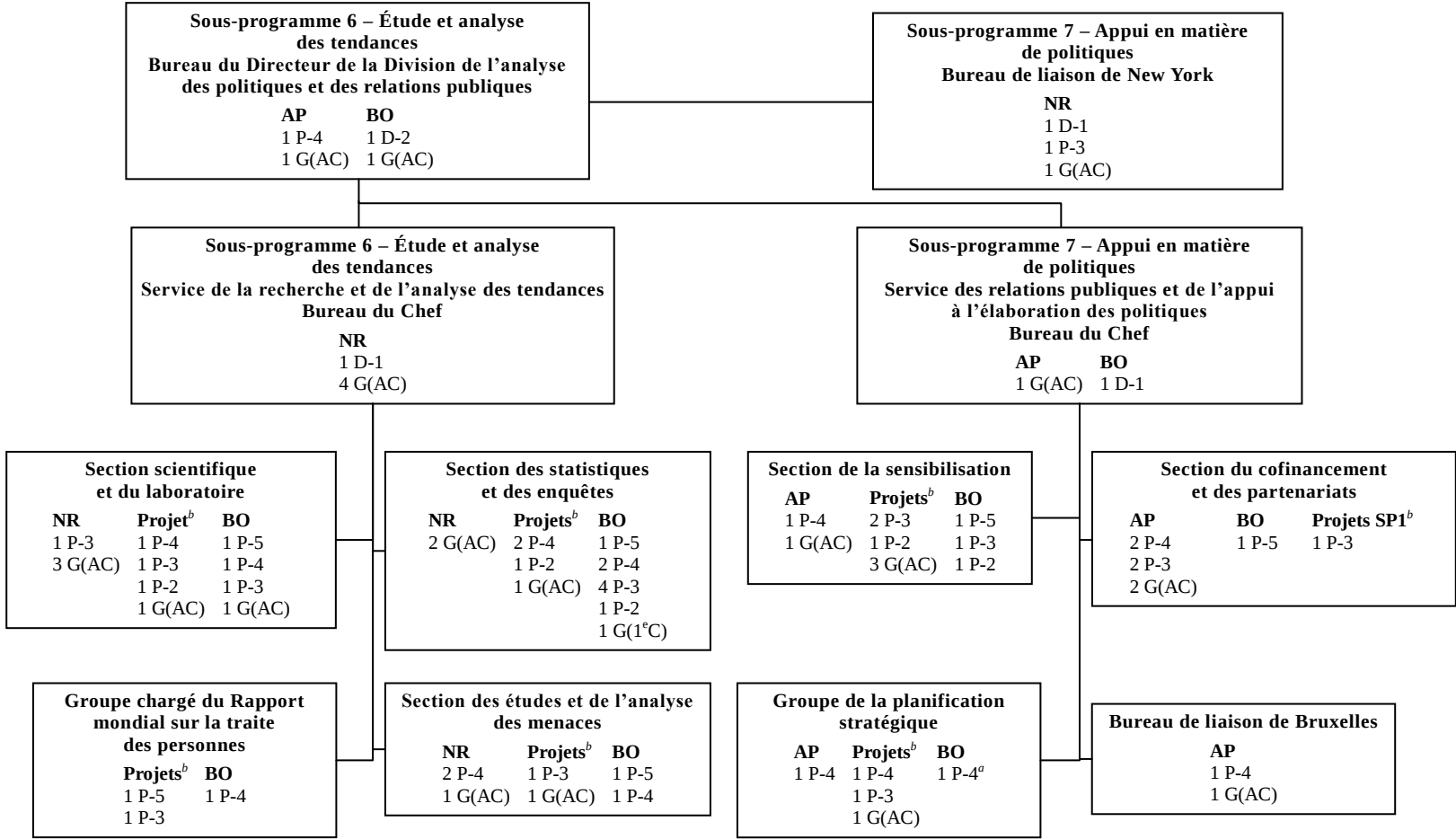


Abréviations : AL = agent local; AN = administrateur recruté sur le plan national; AP = fonds affectés à l'appui au programme; BO = budget ordinaire; CLS = contrat de louage de services; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); SP = sous-programme.

^a Poste préalablement financé par des fonds non réservés reclassé et financé au titre du budget ordinaire.

^b Comprend des postes administrés par l'ONUDC et des postes locaux des bureaux extérieurs (administrateur recruté sur le plan national, agent local et contrats de louage de services) administrés par le PNUD au nom de l'ONUDC et financés par des fonds constitués à des fins spéciales depuis décembre 2014. Il s'agit majoritairement de postes temporaires, dont le nombre et la classe varient fréquemment.

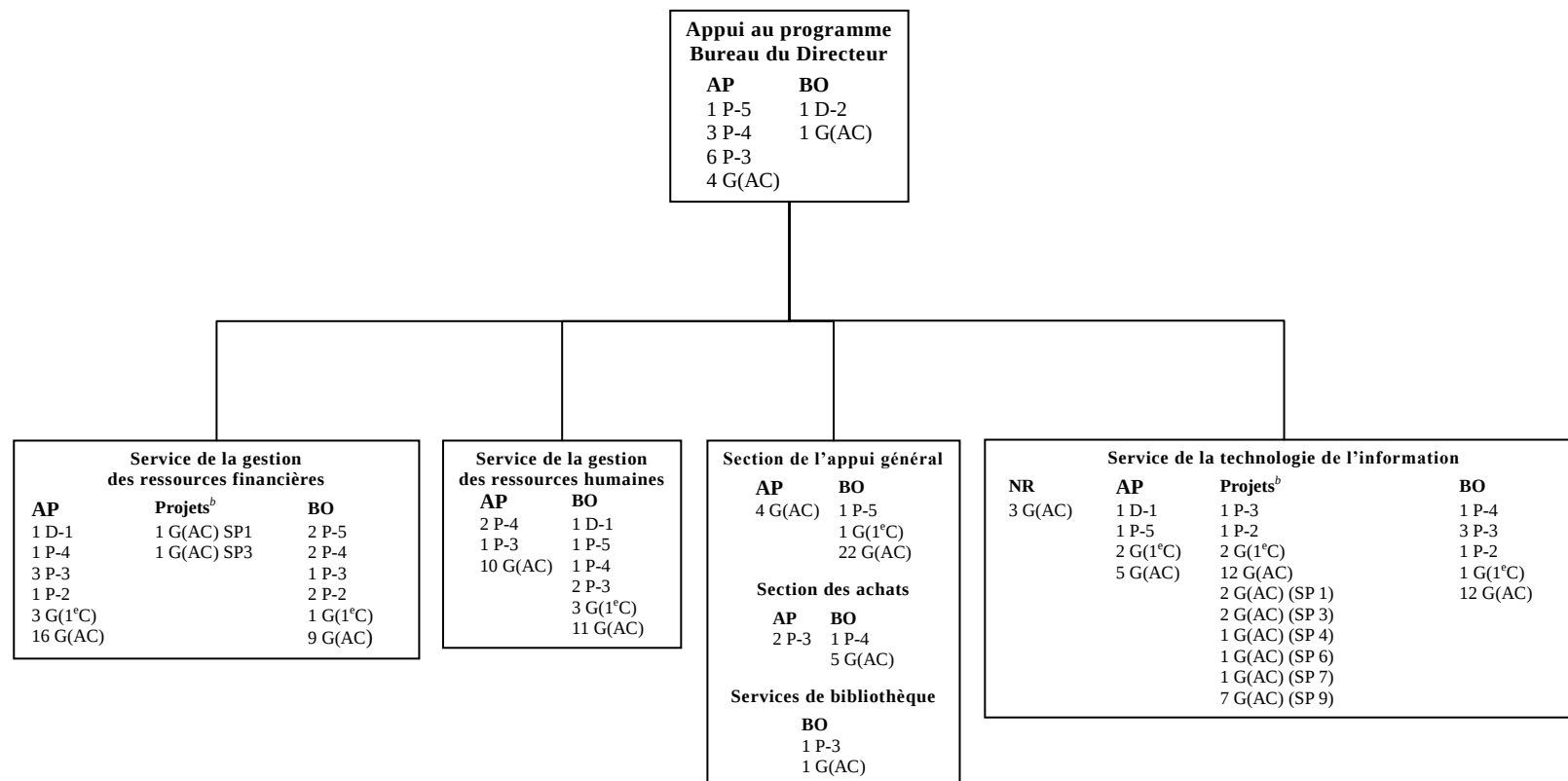
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques



Abréviations : AP = fonds affectés à l'appui au programme; BO = budget ordinaire; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); NR = fonds non réservés; SP = sous-programme.

^a Gain de poste par transfert.
^b Comprend des postes administrés par l'ONUDC et financés par des fonds constitués à des fins spéciales depuis décembre 2014. Il s'agit majoritairement de postes temporaires, dont le nombre et la classe varient fréquemment.

Division de la gestion^a



Abréviations : AP = fonds affectés à l'appui au programme; BO = budget ordinaire; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); NR = fonds non réservés; SP = sous-programme.

^a Tous les postes inscrits au budget ordinaire sont financés au titre du chapitre 29G [Administration (Vienne)].

^b Comprend des postes administrés par l'ONUDC et des postes locaux des bureaux extérieurs (administrateur recruté sur le plan national, agent local et contrats de louage de services) administrés par le PNUD au nom de l'ONUDC et financés par des fonds constitués à des fins spéciales depuis décembre 2014. Il s'agit majoritairement de postes temporaires, dont le nombre et la classe varient fréquemment.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7)

En ce qui concerne les propositions ayant trait à l'élaboration de plans de financement viables, l'Office a indiqué qu'il avait mis au point une stratégie de collecte de fonds pour la période 2012-2015, à l'issue d'une analyse des pratiques mondiales en matière de mobilisation de ressources, des tendances s'y rapportant et des enseignements tirés de l'expérience acquise au sein du Programme au cours des années précédentes. Cette stratégie a fait l'objet d'un débat au sein de l'Office et dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office. Créé par la décision 2009/251 du Conseil économique et social, ce Groupe de travail s'occupe des questions financières concernant l'Office, notamment les questions stratégiques et budgétaires, conformément aux résolutions 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et 52/13 de la Commission des stupéfiants. Le Comité consultatif attend avec intérêt l'analyse plus approfondie de l'Office et les renseignements détaillés que celui-ci fera figurer à ce sujet dans le prochain projet de budget (par. IV.125).

Au cours des derniers exercices biennaux, l'ONUDC a constaté une croissance exponentielle de l'ampleur et de la portée de l'assistance technique qu'il fournit, alors même que le montant des fonds non réservés ne cesse de diminuer et que la pression s'accroît sur le budget ordinaire et les coûts de l'appui au programme. Cette tendance a provoqué une série de crises financières dont la plus récente a eu lieu en 2013 lorsque, pour la première fois, le compte Fonds non réservés a accusé un déficit malgré les mesures d'économie prises.

Face à cette situation, en 2012-2013, l'ONUDC a examiné son modèle de financement, ses méthodes de calcul des coûts et ses options en termes de mobilisation de fonds et élaboré une stratégie de collecte de fonds visant à accroître encore le nombre de donateurs et à assurer le financement de ses activités d'assistance technique au moyen d'un système de recouvrement des coûts directs. En outre, l'Office a évalué sa conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (comme le Contrôleur de l'ONU l'en avait à nouveau prié en juin 2012) et répondu à la demande de l'Assemblée générale qui avait, dans sa résolution 62/208, prié le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre la normalisation et l'harmonisation des concepts, pratiques et classement des coûts utilisés concernant les coûts de transaction et le recouvrement des coûts, tout en conservant le principe du recouvrement intégral dans le cas de l'administration des contributions autres que les contributions au titre des ressources de base, des ressources supplémentaires ou des ressources extrabudgétaires, y compris dans les programmes communs.

Dans ce contexte, le budget consolidé pour 2014-2015 a introduit un modèle de financement révisé fondé sur l'estimation exhaustive des coûts directs, qui a pour objectif d'assurer un financement viable et prévisible des programmes et, pour ce faire : a) de mettre en place un classement uniforme des coûts directs et indirects; b) d'estimer, de manière exhaustive et prévisible, les coûts des programmes de l'ONUDC et les coûts directs de l'exécution des projets; c) de mettre l'ONUDC en conformité avec d'autres entités du Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation des ressources affectées à l'appui au programme; d) de faire en sorte que toutes les sources de financement soient utilisées aux fins prévues et de mettre un terme au financement croisé. Pour fixer un calendrier de mise en œuvre réaliste, le budget pour 2014-2015 comportait des mesures de transition progressive en vue d'une mise en œuvre complète en 2016-2017.

Après l'adoption de la résolution 56/17 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 22/9 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUDC s'est engagé, dans l'exécution du budget consolidé et l'application du nouveau modèle de financement provisoirement approuvé, à : a) contrôler la structure des dépenses par rapport aux besoins du programme et établir de manière transparente le coût des activités de programme; b) améliorer les directives et procédures relatives au recouvrement des coûts et à l'utilisation des sources de financement; c) recenser les économies qui pourraient être réalisées sur le terrain et au siège; d) informer régulièrement les États Membres de l'état d'avancement de l'application des nouvelles modalités et de toute adaptation prévue des opérations des bureaux extérieurs et du siège; e) consulter les donateurs et ne pas appliquer automatiquement le nouveau modèle de financement aux accords de financement antérieurs à 2014; f) redoubler d'efforts pour encourager les donateurs à fournir des fonds non réservés, notamment en améliorant la

transparence et la qualité des informations communiquées.

Même si l'application des nouvelles modalités est toujours en cours, l'ONUDC indique qu'il a pris des mesures en 2014 pour assurer l'uniformisation du classement des coûts directs et indirects et des fonctions d'appui dans ses comptes et dans les rapports établis à l'intention des donateurs et qu'il a communiqué en toute transparence aux États Membres des statistiques de coûts ventilées géographiquement, publié des instructions et formé le personnel, tenu compte des enseignements tirés de l'expérience, et recensé les économies et réductions des coûts possibles sur le terrain et au siège. Toutes les divisions de l'ONUDC ont pris part à ces activités supervisées par le Comité de haut niveau pour le suivi du recouvrement intégral des coûts, qui relève du Directeur exécutif de l'ONUDC. En outre, l'ONUDC communique de plus en plus avec les États Membres et les donateurs afin de bien expliquer les mécanismes de recouvrement intégral des coûts et de faire valoir leurs avantages.

Au milieu de l'exercice biennal, l'ONUDC est parvenu à mener la transition à un rythme réaliste sans que son réseau sur le terrain en pâtisse inutilement, et ce, grâce à des mesures de maîtrise des coûts prises au siège et dans les bureaux extérieurs. Ces mesures, notamment le gel des recrutements et les recrutements différés, l'examen systématique des structures de coûts, la négociation d'accords de sous-traitance et le renforcement de l'appui apporté par le pays hôte, ne compromettent ni l'efficacité du programme, ni l'intégrité du réseau des bureaux extérieurs. L'Office compte utiliser les économies réalisées pour combler les lacunes de financement liées à la transition vers un recouvrement intégral des coûts.

Compte tenu du fait que les programmes de l'ONUDC prennent de plus en plus d'ampleur, que tous les nouveaux accords de financement se fondent sur le principe de recouvrement intégral des coûts et que des mesures d'économies ont été introduites, l'ONUDC prévoit de rester dans les limites du budget

Le Comité consultatif rappelle les résolutions 64/243 (par. 83) et 66/246 (par. 56) de l'Assemblée générale et évoque les demandes précises qui y sont formulées. Au paragraphe 83 de sa résolution 64/243, l'Assemblée a recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire continue d'être affectée à l'Office afin qu'il puisse exécuter son mandat dans la cohérence et la stabilité. Au paragraphe 56 de sa résolution 66/246, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer l'assistance technique apportée à l'Office dans le cadre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest afin d'encourager l'application d'un plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest. S'étant enquis des mesures que l'Office avait prises pour donner suite aux résolutions susvisées, le Comité a été informé que celui-ci continuait d'appuyer la Déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest (2008-2013), principalement en mettant en œuvre son Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (2010-2014). Le Comité consultatif attend avec intérêt le compte rendu détaillé des mesures qui auront été prises pour donner suite aux demandes formulées dans les résolutions de l'Assemblée générale qui figurera dans le prochain projet de budget (par. IV.126)

approuvé par les commissions. Il continue néanmoins de prier les États Membres d'appuyer l'application des nouvelles modalités et de continuer de contribuer aux fonds non réservés.

L'ONUDC a continué d'aider la CEDEAO à appliquer son Plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest au moyen de son Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest, qui constitue le cadre stratégique et programmatique de toutes les activités menées par l'Office dans la région. Ce programme régional, qui comprend quatre sous-programmes thématiques (lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogue et le terrorisme; renforcement de la justice et de l'intégrité; amélioration de la santé et de la prévention de la toxicomanie; et promotion de l'information et de la recherche) et associe des stratégies régionales et nationales, aborde la question de la drogue en Afrique de l'Ouest d'une manière globale et équilibrée. L'Office élabore actuellement un nouveau Programme régional pour 2016-2020 qui devrait être achevé fin 2015 et tiendra pleinement compte des priorités du nouveau Plan d'action régional de la CEDEAO pour 2016-2020 et des conclusions de l'évaluation indépendante du Programme régional actuel de l'Office, qui est en cours de réalisation et devrait s'achever au deuxième trimestre de 2015.

En particulier, dans le cadre de son Programme régional, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest conjointement avec le Département des opérations de maintien de la paix, INTERPOL et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

En 2013, le Comité directeur de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest a adopté une nouvelle démarche régionale : en plus de la création et de la mise en service de Cellules interinstitutionnelles de lutte contre la criminalité transnationale au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau, l'Initiative vise

désormais le renforcement de la coopération régionale entre les services de détection et de répression. Depuis 2013, elle s'est également étendue à la Côte d'Ivoire et à la Guinée. Les Cellules de lutte contre la criminalité transnationale du Libéria et de la Sierra Leone sont maintenant entièrement opérationnelles. Elles ont enregistré de très bons résultats mesurables au nombre de criminels arrêtés et condamnés et à la quantité de drogues saisies, notamment dans le cadre d'opérations conjointes. Le rôle essentiel qu'a joué la Cellule de Sierra Leone lors de la période de transition qui a suivi la fermeture du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a été largement salué par les partenaires nationaux et internationaux et notamment par le Chef du BINUCSIL à l'occasion de la cérémonie qui a marqué la fermeture du Bureau, le 5 mars 2014. Néanmoins, dans le contexte de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, le renforcement des Cellules de lutte contre la criminalité transnationale au Libéria et en Sierra Leone devient de plus en plus ardu, et les partenaires de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest espèrent y parvenir le plus tôt possible. En Côte d'Ivoire, avec l'appui de ces mêmes partenaires, un décret portant création d'une Cellule de lutte contre la criminalité transnationale dans le pays a été adopté en novembre 2014. En Guinée-Bissau, la mise en œuvre de l'Initiative a été entravée par la détérioration de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays, en particulier depuis le coup d'État de 2012. Après les élections législatives et l'élection présidentielle tenues en mai et juin 2014, les partenaires de l'Initiative ont coopéré avec les autorités nouvellement élues pour faire avancer le projet. En Guinée, bien que les autorités nationales s'y soient déclarées à maintes reprises très favorables, les progrès ont également été très limités du fait de l'absence de financement et, plus récemment, de l'épidémie d'Ebola dans le pays.

Comité des commissaires aux comptes

(A/69/5/Add.10)

Le Comité a recommandé à l'Office de coordonner toute amélioration apportée aux systèmes, de façon à répondre aux besoins immédiats des utilisateurs et à ses besoins propres. La capacité de suivre et d'évaluer centralement et facilement les données de gestion financière est fortement entravée par le manque de fonctionnalité et la dispersion des systèmes. De plus, le système de contrôles de l'ONUDC est fortement décentralisé (par. 20).

Le Comité a recommandé à l'Office de renforcer ses activités d'examen trimestriel en vue de garantir la validité et l'exactitude des engagements non réglés, et envisage de compléter les directives et les contrôles dans ce domaine afin que les engagements soient mis à jour en temps et en heure (par. 26).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC d'élaborer des solutions en vue du passage aux normes IPSAS et de faire en sorte d'intégrer, à titre prioritaire, la saisie rapide des données et les procédures de validation à ses méthodes de travail (par. 34).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de se doter d'un moyen fiable de recherche des informations relatives au nombre de projets en cours d'exécution ainsi qu'aux budgets et aux dépenses correspondant à chacun d'entre eux (par. 40).

Pour plus d'informations, voir le paragraphe 564 du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (A/69/353/Add.1) en date du 9 septembre 2014.

La mise en œuvre de cette recommandation est en cours et devrait être achevée en décembre 2015.

Voir A/69/353/Add.1, par. 568

Recommandation mise en œuvre en avril 2015. L'ONUDC a amélioré les états qui permettent aux utilisateurs d'examiner et de suivre les engagements non réglés. Des « messages du jour » ont été publiés à ce sujet en janvier et août 2014, et des formations à l'examen et au contrôle des engagements non réglés ont été organisées. L'Office a également coopéré directement avec les référents des différentes divisions et les agents certificateurs. Ces mesures ont permis de réduire sensiblement le nombre d'engagements non réglés en fin d'année et d'améliorer la qualité du suivi comptable.

Voir A/69/353/Add.1, par. 572

Recommandation mise en œuvre en avril 2015 dans la mesure du possible, compte tenu de la mise en service prochaine d'Umoja. Le registre des immobilisations des bureaux extérieurs a été amélioré pour que les informations relatives aux biens afférents aux projets y figurent. De nouvelles évaluations par sondage ont été réalisées pour contrôler la saisie des données et examiner leur exactitude et leur exhaustivité.

Voir A/69/353/Add.1, par. 576

Recommandation mise en œuvre en décembre 2014. L'ONUDC a établi un rapport indiquant le nombre de projets en cours d'exécution ainsi que les budgets et dépenses correspondants.

Résumé de la recommandation

Le Comité a recommandé que les directeurs d'un projet dont on se propose d'accroître le budget ou de prolonger la durée indiquent clairement et succinctement, dans le document relatif à la révision, les résultats supplémentaires attendus de cette augmentation ou de cette prolongation (par. 45).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC d'inclure dans les accords de financement conclus avec toutes les entités auxquelles il verse des fonds une clause spécifiant la mise en place d'un dispositif de suivi (par. 72).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de demander au Service de la gestion des ressources financières, à la Section des achats et à la Division des opérations de doter l'Office des moyens nécessaires pour recueillir et analyser régulièrement des données complètes et fiables sur le volume et la valeur des achats effectués par les bureaux extérieurs, afin de recenser les domaines dans lesquels un appui, des ressources ou une mise en conformité supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que l'Office dispose des capacités voulues en matière d'achats (par. 81).

Suite donnée à la recommandation

Voir A/69/353/Add.1, par. 579

Recommandation mise en œuvre en décembre 2014. Les révisions de projets menées récemment suivent le modèle de document révisé selon lequel les directeurs de projet doivent préciser les résultats qui ont été ajoutés ou modifiés à la suite de la révision.

Voir A/69/353/Add.1, par. 593 ainsi que les paragraphes 73 et 74 du rapport du Comité (A/69/5/Add.10).

Recommandation mise en œuvre en mars 2015. Le modèle pour les accords de subvention comprend une clause prévoyant la mise en place d'un dispositif de suivi. En outre, le Cadre régissant la collaboration avec les entités extérieures comprend des directives détaillées et des modèles en ce sens.

Voir A/69/353/Add.1, par. 599

Recommandation mise en œuvre en janvier 2015. Des états récapitulatifs des achats effectués par les bureaux extérieurs qui suivent le volume de ces achats ont été établis. Le montant optimal des ressources nécessaires aux achats ne peut être évalué que par des visites de contrôle. Toutes les demandes de ressources seront examinées lors de l'établissement du budget consolidé pour 2016-2017.

Annexe III

Produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017

<i>A/68/6 (Sect. 16), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues)			
16.80 a) i)	Rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	1	Achevé. L'Assemblée générale n'a pas renouvelé le mandat relatif à la transmission du rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
16.80 a) ix) a.	Dispositions modèles relatives aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée	1	Caduc. Il n'y a plus de mandat correspondant à ce produit; cette réunion n'est pas prévue dans le budget ordinaire de 2016-2017.
16.80 a) ix) a.	Réunions du groupe intergouvernemental de travail à composition non limitée sur la protection des biens culturels	1	Achevé. Il n'y a plus de mandat correspondant à ce produit.
16.80 a) ix) b.	Documentation pour le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu	1	Rationalisé. La documentation pour le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu sera intégrée à la Documentation globale pour les groupes de travail et un produit distinct portera sur le « Rapport du groupe de travail sur les armes à feu ».
16.80 a) ix) b.	Rapports à la Conférence des Parties sur différents problèmes relatifs à l'application de la Convention et de ses trois protocoles	4	Rationalisé. Intégré à la « Documentation pour les groupes de travail ».
16.80 a) ix) b.	Rapport du groupe de travail sur la traite de personnes	1	Le titre correct est « Rapport du Groupe de travail sur la traite des personnes ».
16.80 a) ix) c.	Réunion d'experts chargés d'élaborer un commentaire juridique sur les dispositions pertinentes de la Convention	1	Achevé. Des ressources du budget ordinaire seront consacrées à une réunion d'experts chargés d'examiner l'application des dispositions pertinentes de la Convention.

<i>A/68/6 (Sect. 16), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
16.80 a) ix) c.	Réunion d'experts chargés d'élaborer un outil d'évaluation des besoins professionnels des autorités compétentes pour aider les États Membres à lutter contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants	1	Sera achevé pendant l'exercice biennal en cours.
16.80 a) ix) c.	Réunions, par téléconférence ou sur place, de groupes de travail du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes bénéficiant des services du secrétariat de l'ONUDC	10	Classification erronée (déplacé de la catégorie « Groupes spéciaux d'experts » à la catégorie « Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions »)
16.80 b) i)	Guide ou commentaire juridique sur les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	1	Achevé. Des ressources du budget ordinaire seront consacrées à l'impression du guide ou du commentaire juridique sur les dispositions pertinentes de la Convention.
16.80 b) i)	Lois et règlements adoptés par les États parties aux conventions relatives au contrôle des drogues et à la criminalité organisée aux fins d'appliquer ces conventions (60)	1	Caduc. Ces lois et règlements sont désormais consultables en ligne (portail SHERLOC et Bibliothèque juridique)
16.80 c) i)	Missions destinées à donner des avis techniques aux États Membres sur la lutte contre les trafics de médicaments contrefaits et leur détection	4	Autre. Il est nécessaire de mobiliser davantage de fonds extrabudgétaires pour mettre en place cette assistance technique.
16.80 c) ii)	Assistance aux administrations publiques ou aux ministères, aux parlementaires et aux autres parties prenantes, en vue de l'évaluation, de l'élaboration ou de la révision des législations contre la traite de personnes et le trafic de migrants	4	Classement erroné (déplacé dans la catégorie « Services consultatifs » pour mieux refléter la nature des travaux, qui n'impliquent pas forcément des ateliers; ainsi, une évaluation peut prendre la forme d'une étude sur dossier et les conseils peuvent être prodigués à distance).
Total partiel		31	
Sous-programme 4 (Prévention du terrorisme)			
16.98 c) iii)	Projets opérationnels : intensification des activités menées dans le cadre des programmes régionaux et nationaux de lutte antiterroriste visant à développer des compétences spécialisées, à renforcer les capacités institutionnelles et à former les professionnels de la justice	2	Rationalisé (suppression des produits faisant double emploi)

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

<i>A/68/6 (Sect. 16), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
	pénale (1); intensification des activités menées dans le cadre du Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme visant à développer des compétences spécialisées, à renforcer les capacités institutionnelles et à former les professionnels de la justice pénale (1)		
16.98 b) v)	Apports à des produits communs : partenariat avec des universités et des instituts nationaux de formation professionnelle aux fins de promouvoir la formation de juristes spécialistes des questions liées à la lutte contre le terrorisme (1)	1	Rationalisé. Ce produit a été déplacé dans la catégorie « Promotion d'instruments juridiques » sous le titre « établissement et entretien de relations de partenariat avec des universités et des instituts nationaux de formation professionnelle aux fins de promouvoir la formation de juristes spécialistes des questions liées à la lutte contre le terrorisme ».
Total partiel		3	
Total		34	